

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES

Evaluation environnementale

Avril 2019

Améten
80 avenue Jean Jaurès
38320 EYBENS

Evaluation environnementale du PLU de SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES (01)

Etat initial de l'environnement

Saint-Germain-les-Paroisses (01)

N° de dossier : 17.242

Date d'émission du rapport : 12/04/2019

Rédacteur : Sylvain Clapot

Coordonnées du bureau d'études :

Améten

80 avenue Jean Jaurès

38320 EYBENS

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 6

1.1 Contexte réglementaire 6

1.2 Rappel du projet de PLU 7

2 EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL 15

2.1 Les incidences du PLU sur les milieux physiques 15

2.1.1 Les éléments présents dans le PADD 15

2.1.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement 15

2.2 Les incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité 17

2.2.1 Les éléments présents dans le PADD 17

2.2.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement 17

2.3 Les incidences du PLU sur le paysage 20

2.3.1 Les éléments présents dans le PADD 20

2.3.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement 20

2.4 Les incidences du PLU sur les risques naturels 23

2.4.1 Les éléments présents dans le PADD 23

2.4.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement 23

2.5 Les incidences du PLU sur les réseaux et les ressources 27

2.5.1 Ressources : Eau potable 27

2.5.2 Réseaux : Assainissement 29

2.5.3 Energies renouvelables 29

2.6 Les incidences du PLU sur les déchets, pollutions et nuisances 30

2.6.1 Déchets 30

2.6.2 Sites et sols pollués 30

2.6.3 Qualité de l'air 31

2.6.4 Acoustique 31

3 DIAGNOSTIC ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 33

3.1 Zone U du chef-lieu 34

3.1.1 Présentation de la zone 34

3.1.2 Etat initial sommaire de la zone 35

3.1.3 Évaluation des incidences 37

3.2 Zone U de Brognin 39

3.2.1 Présentation de la zone 39

3.2.2 Etat initial sommaire de la zone 41

3.2.3 Évaluation des incidences 42

4 JUSTIFICATION DU CHOIX DE PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 44

5 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 45

5.1 Présentation de l'étude des incidences Natura 2000 45

5.2 Présentation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » 46

5.3 Carte des habitats naturels et semi-naturels 51

5.4 Projet de zonage et sites Natura 2000 55

5.5 Evaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000 57

5.5.1 Incidences sur les habitats 57

5.5.2 Incidences sur les espèces 58

5.5.3 Conclusion sur l'évaluation des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 60

6 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 61

7 INDICATEURS DE SUIVI 62

8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 64

8.1 Avec le SCOT du Bugey 64

8.2 Avec la Loi Montagne 65

8.3 Avec le PPRN 66

8.4 Avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 66

8.5 Avec le SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes 75

8.6 Avec le SRCAE de l'ancienne région Rhône-Alpes 77

9 RESUME NON TECHNIQUE 80

9.1 Etat initial de l'environnement 80

9.2 Analyse des incidences 84

9.2.1 Les incidences positives 84

9.2.2 Les incidences négatives 85

9.3 Justification du choix de projet retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement 85

9.4 Évaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000 86

9.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation 88

9.6 Indicateurs de suivi 88

9.7 Compatibilité avec les plans et programmes 90

Index des figures

Figure 1 : Zonage simplifié du PLU 7
Figure 2 : Projet de zonage et enjeux liés aux risques et aux ressources (carte globale) 9
Figure 3 : Projet de zonage et enjeux liés aux risques et aux ressources (zoom par hameau) 10
Figure 4 : Projet de zonage et enjeux liés aux milieux naturels (carte globale) 11
Figure 5 : Projet de zonage et enjeux liés aux milieux naturels (zoom par hameau) 12
Figure 6 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU 18
Figure 7 : Arbres remarquables et haies protégées dans le projet de zonage du PLU 19
Figure 8 : Protection du patrimoine bâti dans le zonage du PLU pour chaque hameau 21
Figure 9 : Mur à l'entrée du chef-lieu, faisant l'objet d'une protection dans le projet de PLU 22
Figure 10 : Projet de zonage du PLU et périmètres de protection de captage d'eau potable 28
Figure 11 : Site Natura 2000 des milieux remarquables du Bas-Bugey sur le territoire communal 46
Figure 12 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site Natura 2000 (source : DOCOB) 49
Figure 13 : Habitats naturels et semi-naturels sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses (données brutes) 52
Figure 14 : Habitats naturels et semi-naturels à l'intérieur de la zone Natura 2000 à Saint-Germain-les-Paroisses 53
Figure 15 : Projet de zonage du PLU et sites Natura 2000 du territoire communal 55
Figure 16 : Projet de zonage du PLU et sites Natura 2000 du territoire communal – Zoom sur Cessieux et Brognin 56
Figure 17 : Site Natura 2000 des milieux remarquables du Bas-Bugey sur le territoire communal 87

Index des tableaux

Tableau 1 : Surfaces des principales zones du projet de PLU 8
Tableau 2 : Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations 47

1 PREAMBULE

1.1 Contexte réglementaire

L'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme précise :

« *Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.»

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est concernée par le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey », le projet de PLU est donc soumis à évaluation environnementale.

Son contenu est détaillé à l'article R.104-8 :

« *Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :*

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Le présent document constitue l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Germain-les-Paroisses.

1.2 Rappel du projet de PLU

- **Zonage**

Le plan de zonage simplifié du projet de PLU, selon les grandes zones A (agricole), N (naturelle) et U (urbanisée), est présenté sur la figure suivante.

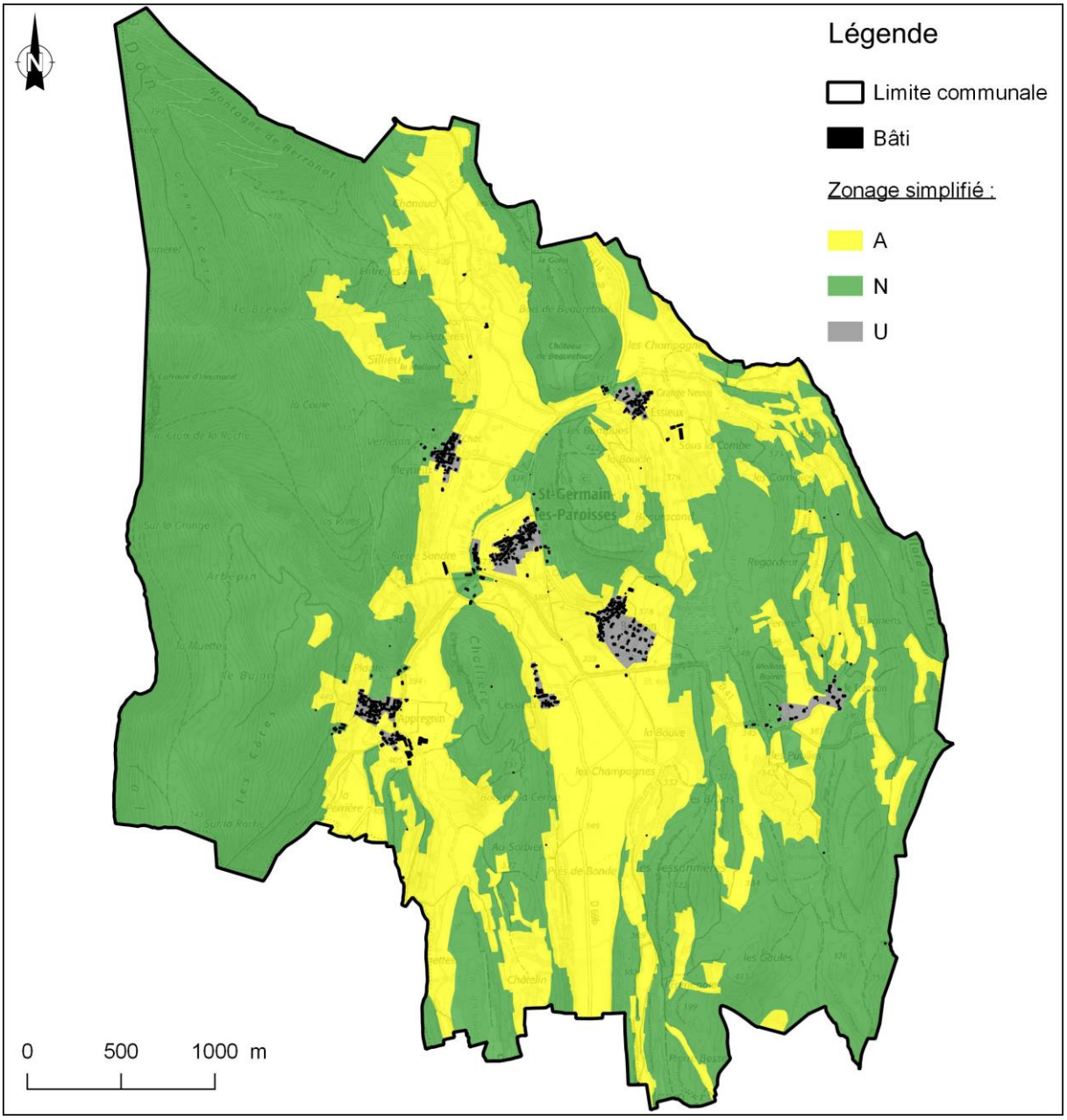


Figure 1 : Zonage simplifié du PLU

Les surfaces de ces zones sont synthétisées ci-après :

	Surface (ha)	% communal
A	534,77	32,68%
N	1074,97	65,70%
U	26,39	1,61%
TOTAL	1636,13	

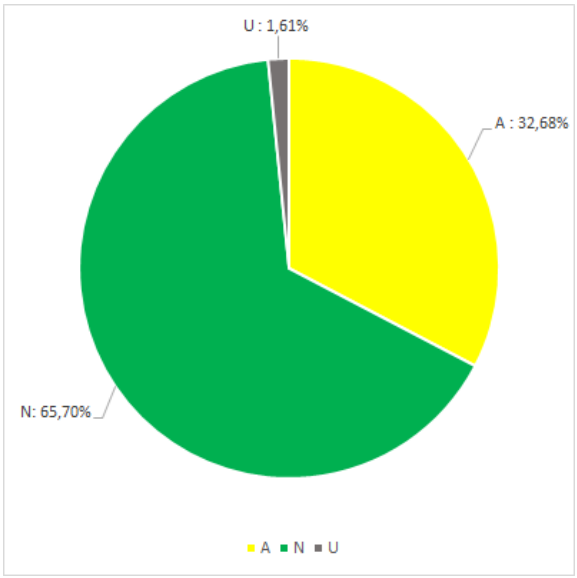


Tableau 1 : Surfaces des principales zones du projet de PLU

- **Le projet de zonage et les enjeux environnementaux**

Les cartes suivantes superposent le projet de zonage avec les cartes d'enjeux environnementaux du diagnostic, avec un zoom sur chaque hameau.

Projet de zonage et enjeux liés aux risques et aux ressources :

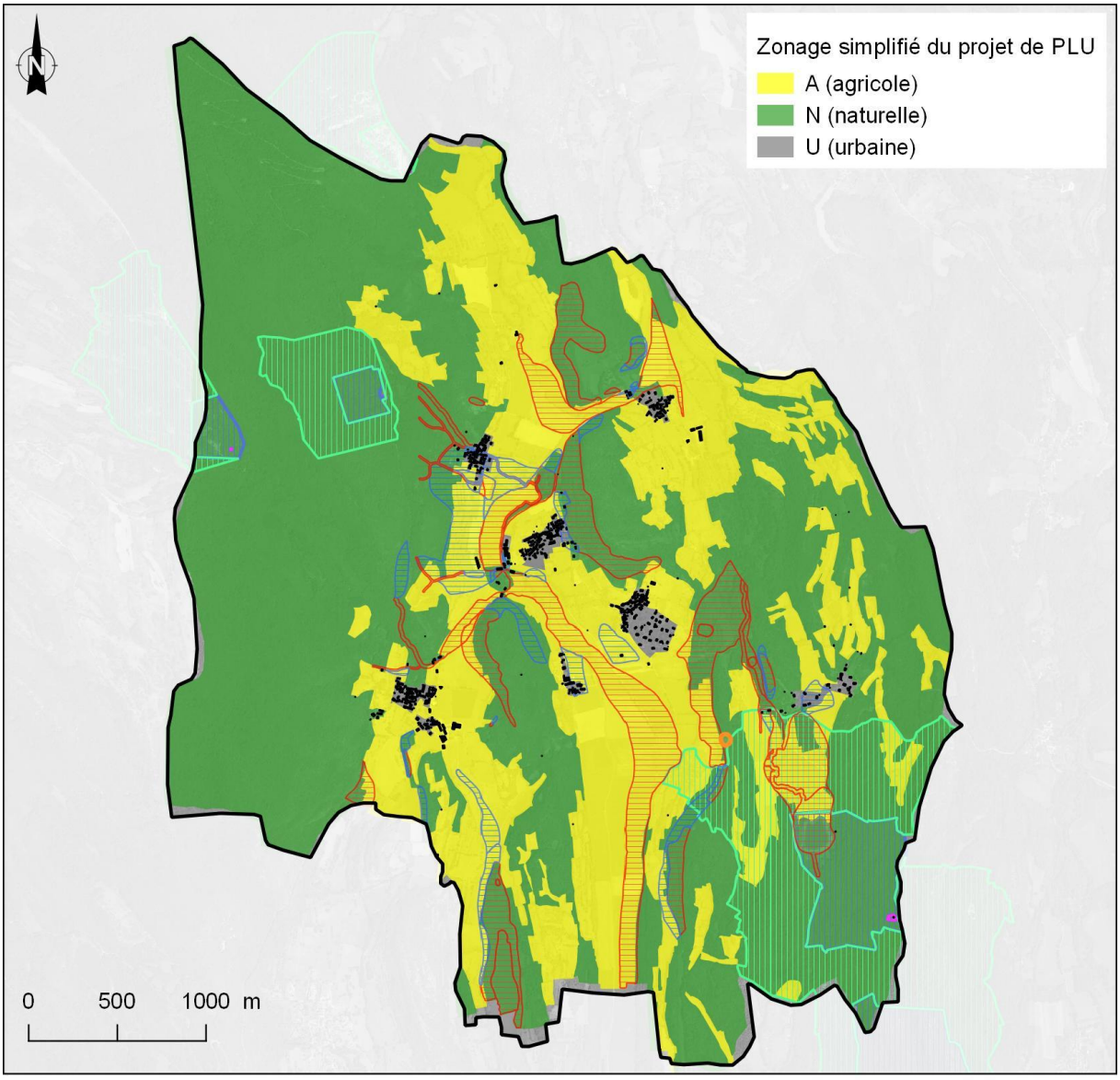


Figure 2 : Projet de zonage et enjeux liés aux risques et aux ressources (carte globale)

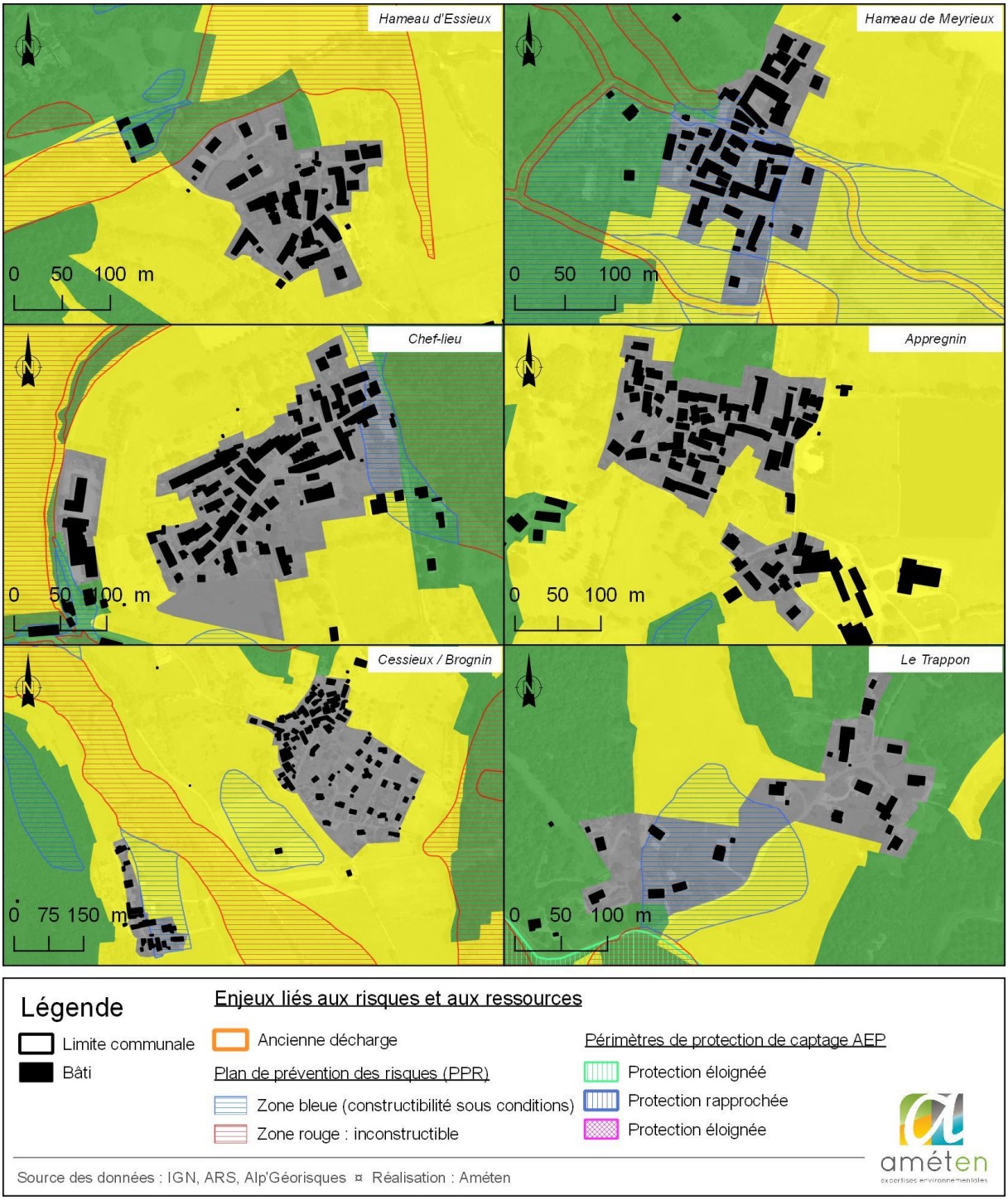


Figure 3 : Projet de zonage et enjeux liés aux risques et aux ressources (zoom par hameau)

Projet de zonage et enjeux liés aux milieux naturels :

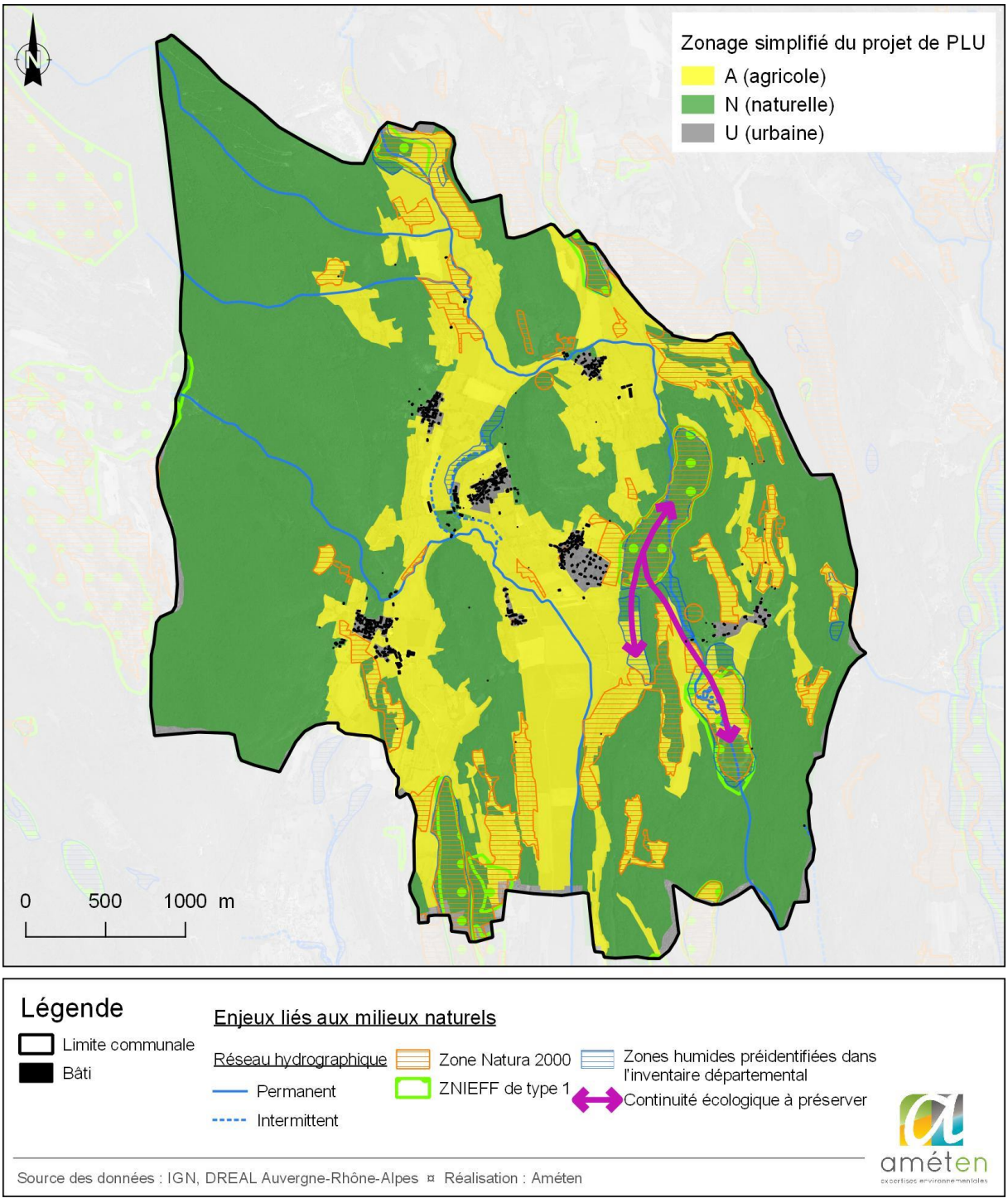


Figure 4 : Projet de zonage et enjeux liés aux milieux naturels (carte globale)

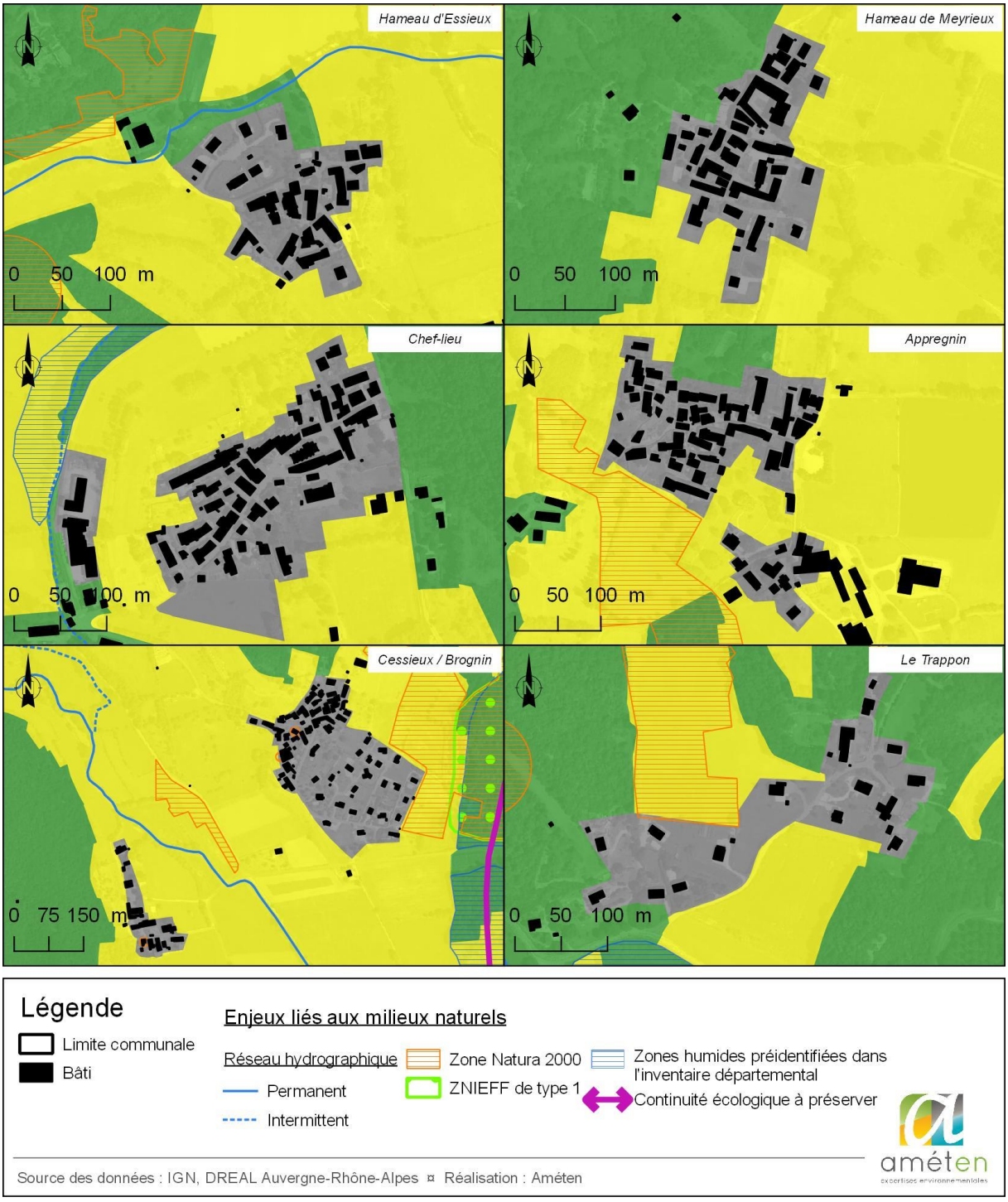


Figure 5 : Projet de zonage et enjeux liés aux milieux naturels (zoom par hameau)

- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : présentation**

Le PADD s'appuie sur 3 grandes orientations :

- Maintenir un dynamisme communal,
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager communal,
- Engager la commune dans une démarche de développement durable.

Le PADD décline un certain nombre d'objectifs selon les thématiques, et propose une série de moyens pour les atteindre.

Thème	**Objectifs**	**Moyens**
Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace	- Favoriser une croissance démographique autour de 1% par an - Renforcer l'attractivité du chef-lieu - Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	- Organiser prioritairement le développement urbain dans les dents creuses des enveloppes urbaines - Limiter les extensions urbaines au secteur du chef-lieu pour environ 1.2 ha - Faire de Saint-Germain un pôle de centralité et renforcer ainsi l'attractivité de la commune - Définir les besoins d'emprise foncière à 10 ans sur la base d'une répartition 70% logements individuels classique / 30% petits collectifs et logements individuels denses
Habitat, logement et mixité sociale	- Retenir un programme de construction aux environs de 35 logements - Développer une offre de logements locatifs sociaux supplémentaires (+ 2/3 unités) pour atteindre les objectifs du SCoT (4% du parc des résidences principales)	- Développer de nouvelles formes d'habitat - Adapter les prescriptions architecturales
Equipements publics	- Anticiper les évolutions et les besoins futurs en équipements publics - Conforter et valoriser l'espace public de centralité - Mettre en œuvre le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ain (2014)	- Prévoir une zone spécifique dédiée aux équipements publics
Déplacements, stationnement et transports	- Créer des réseaux de déplacements doux entre les arrêts de bus et les hameaux	- Prévoir des emplacements réservés - Sécuriser les conditions de cheminement piéton

Thème	Objectifs	Moyens
	- Proposer des solutions de stationnements complémentaires dans les secteurs déficitaires - Aménager le carrefour à l'entrée de Saint-Germain (RD41 / RD41a)	
Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages	- Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti - Conserver les qualités paysagères - Protéger les continuités écologiques - Préserver les continuités de haies - Valoriser les ressources énergétiques renouvelables	- Identifier un secteur patrimonial à l'intérieur duquel les éléments du patrimoine architectural et paysager sont préservés - Prévoir des dispositions environnementales et énergétiques dans les OAP
Activités économiques - Agriculture	- Assurer la pérennité agricole - Contribuer à la protection de l'environnement	- Consolider l'activité agricole - Mise en place de limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles
Activités économiques - Entreprises, commerces et tourisme	- La commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale - L'offre de loisirs se concentre principalement sur le réseau de sentiers de randonnée	- Le règlement encadre les possibilités de mixité urbaine dans les villages

- **Justification des zones à prendre en compte dans l'évaluation des incidences**

L'analyse des incidences du projet de PLU s'effectue à plusieurs échelles :

- à **l'échelle du territoire communal au sens large** (les différentes zones du document d'urbanisme) ;
- à **l'échelle sectorielle où des incidences notables peuvent être attendues**. Il s'agit de zones où des aménagements sont prévus. Deux sites ont été identifiés pour l'analyse sectorielle des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement. Ils correspondent aux deux OAP définis dans le projet communal :
    - la zone U à l'entrée du chef-lieu (0,61 ha),
    - la zone U en dent creuse au sein du hameau de Brognin (0,47 ha).

2 EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1 Les incidences du PLU sur les milieux physiques

Les milieux physiques sont ceux faisant référence au climat, à la géologie, à la topographie et aux milieux aquatiques décrits dans l'état initial de l'environnement.

2.1.1 Les éléments présents dans le PADD

2.1.1.1 Climat

- **Incidences positives attendues**

Le PADD, dans son objectif n°5, concourt à réduire les émissions de gaz à effet de serre en affirmant la volonté de « valoriser les ressources énergétiques renouvelables ». Il prévoit ainsi des dispositions environnementales et énergétiques dans les OAP, notamment en privilégiant l'utilisation de certains matériaux de construction, la géothermie, etc.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.1.1.2 Topographie / géologie

Aucune incidence positive ou négative particulière attendue.

2.1.1.3 Eaux superficielles et souterraines

- **Incidences positives attendues**

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation d'espace définis dans l'objectif n°1 participent indirectement, et de façon marginale, à réduire l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, l'objectif n°6 qui encourage les modes de productions agricoles raisonnés ou biologiques contribue à préserver la qualité des eaux du territoire, en limitant le transfert des produits phytosanitaires vers les différents cours d'eau et nappes phréatiques.

- **Incidences négatives attendues**

De manière indirecte et de façon marginale, la croissance démographique autour de 1% par an engendrera une faible augmentation de la consommation d'eau provenant du milieu naturel.

2.1.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

2.1.2.1 Climat

- **Incidences positives attendues**

Pour les constructions nouvelles, le règlement des différentes zones U, Uv, Uep, Ue, A et N incite à favoriser les principes bioclimatiques, c'est-à-dire une orientation des bâtiments et un agencement des pièces de manière à optimiser le chauffage et la climatisation naturelle afin de limiter les consommations énergétiques et, indirectement, réduire les impacts sur le climat.

Le règlement permet par ailleurs les dispositifs pour les énergies renouvelables :

- « *Les installations énergétiques solaires doivent être intégrés dans le plan de la toiture,*
- *Les installations aérothermiques doivent être intégrés dans la façade, éventuellement dans des ouvrages d'habillage et de dissimulation* ».

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives attendues.

2.1.2.2 Topographie / géologie

- **Incidences positives attendues**

Afin de limiter les modifications trop importantes de la topographie, le PLU règlemente ce sujet pour les différentes zones :

« *Les constructions doivent s'adapter au relief du terrain. Tout bouleversement important du relief naturel est interdit. Leur composition et leur accès doivent être réfléchis de manière à minimiser les travaux de terrassement* ».

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives attendues.

2.1.2.3 Eaux superficielles et souterraines

- **Incidences positives attendues**

Afin de réduire la modification des écoulements superficiels et limiter l'aléa inondation en aval, le règlement précise pour toutes les zones que « *les surfaces de stationnements et les accès privés seront composés, de préférence, de revêtement perméable* ».

Pour la zone U, il ajoute par ailleurs qu'un « *coefficient de non imperméabilisation des sols s'applique aux constructions nouvelles à destination d'habitation. Le coefficient devra être supérieur ou égal à 50%* ».

De plus, les modalités suivantes s'appliquent pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal :

- « *Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols.*
- *Dans tous les cas, l'infiltration, si elle est envisageable, sera la priorité donnée pour les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière (eaux de toitures, surfaces imperméabilisées, voiries privées …)* »

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives attendues.

Thématique	Incidences
Climat	+
Topographie / géologie	+
Milieux aquatiques	+

- - : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

2.2 Les incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

2.2.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

Le PADD consacre tout l'objectif n°5 pour la préservation de la biodiversité. L'accent est notamment mis sur le maintien de la trame verte, pour son rôle aussi important pour les milieux naturels que le paysage. Il est à ce titre mentionné la préservation des continuités de haies et plus généralement des continuités écologiques.

Le document graphique du PADD identifie d'ailleurs les haies remarquables et les corridors écologiques du territoire.

En organisant prioritairement le développement urbain dans les dents creuses des enveloppes urbaines, le PADD affirme la volonté de modération de la consommation d'espace défavorable aux milieux naturels ou semi-naturels.

Par ailleurs, l'objectif n°6 précise favoriser les modes de production agricoles raisonnés ou biologiques. Cette volonté politique, déjà en vigueur sur la commune puisque environ 90% de la surface agricole est exploitée en agriculture biologique, est très bénéfique pour les milieux naturels : l'alternative aux produits phytosanitaires permet de limiter l'atteinte aux milieux aquatiques, mais également aux espèces les plus vulnérables telles que les insectes et les oiseaux.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.2.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

<u>Protection renforcée des zones humides et des corridors écologiques</u> :

Dans les zones A et N, où se concentrent les milieux naturels sensibles, un renforcement de la réglementation est prévu par le PLU pour préserver les zones humides et des corridors écologiques :

« *Dans les secteurs des zones humides, indexés "zh" :*

Sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides.

Dans les corridors écologiques (repérés par une trame sur les documents graphiques) :

Sont interdits les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique. Toute construction destinée à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière est interdite dans les corridors écologiques. »

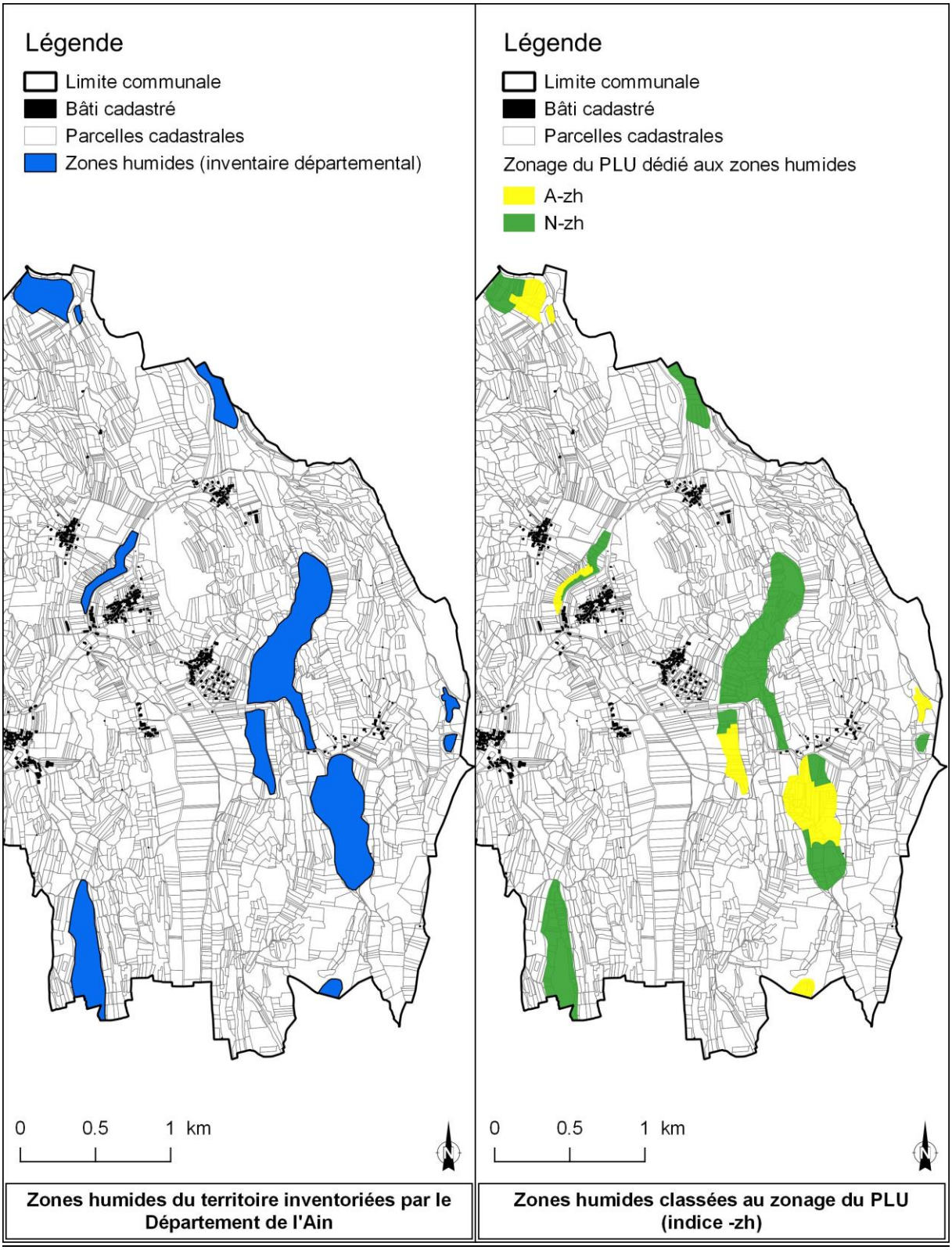


Figure 6 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU

Protection des éléments remarquables :

Pour les zones U, Uv, A et N, le règlement précise que « *Les vergers, arbres isolés et haies, murs qui participent à la qualité des paysages, identifiés sur les documents graphiques, sont protégés et inconstructibles* ». Les arbres isolés, et surtout les haies, sont des éléments clés de la trame verte.

Leur protection réglementaire permet de préserver ces corridors. Ils sont localisés sur la carte suivante :

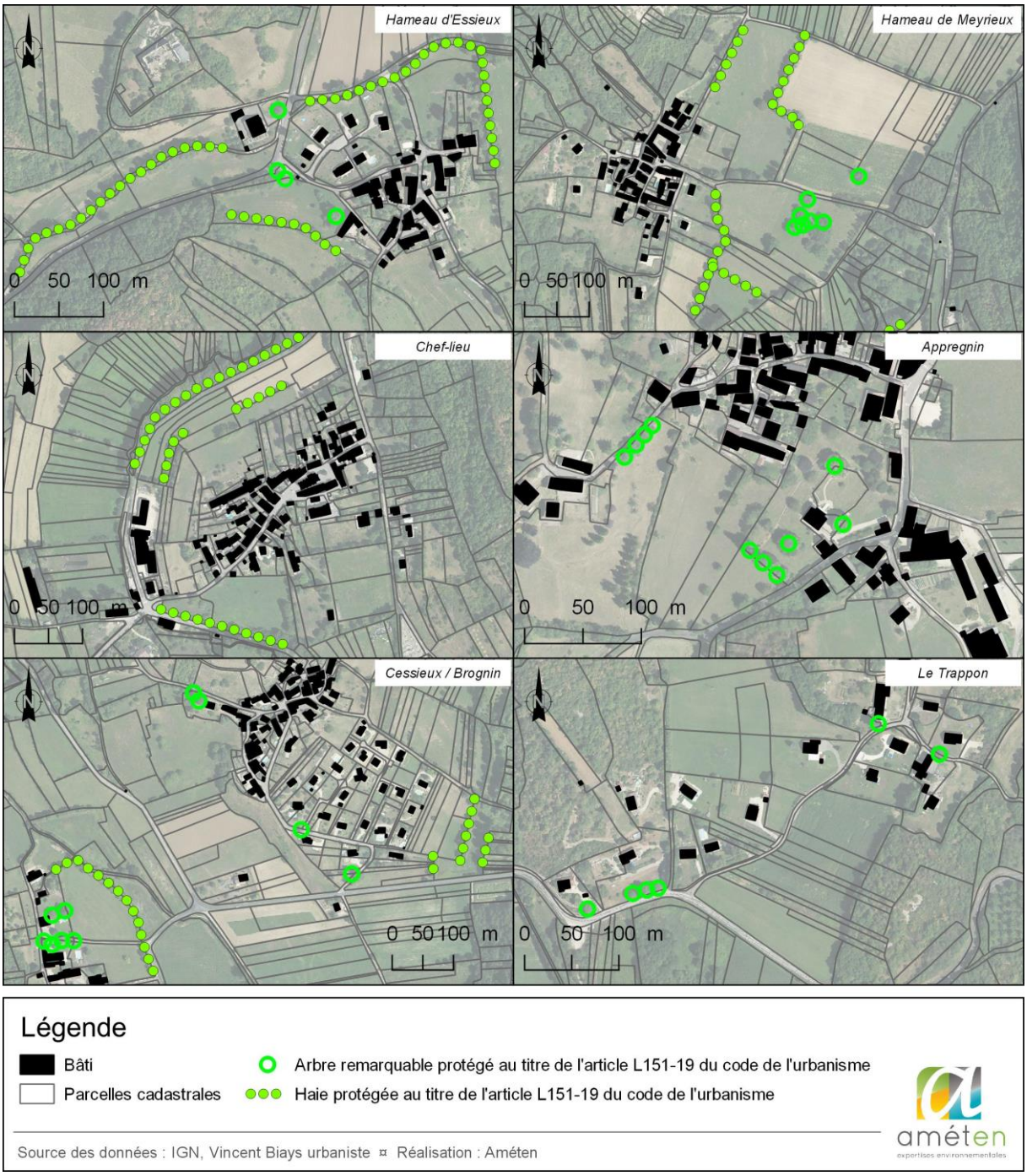


Figure 7 : Arbres remarquables et haies protégées dans le projet de zonage du PLU

De plus, le zonage du PLU réaffirme le caractère rural et agricole de Saint-Germain-les-Paroisses, en classant en zone A et N environ 98,4 % du territoire communal, soit 1609,74 ha.

Notons enfin qu'aucune partie de zone Natura 2000 (sauf très ponctuellement, cf chapitre 5), zone humide ou ZNIEFF de type I, secteurs naturels les plus sensibles, n'est classée en zone urbaine U. Toutes le sont en zone agricole A ou naturelle N.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

Thématique	Incidences
Milieux naturels et biodiversité	+

- - : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

2.3 Les incidences du PLU sur le paysage

2.3.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

La lutte contre l'étalement urbain définie dans l'objectif n°1 contribue à maintenir l'équilibre entre les quelques secteurs urbanisés de la commune et les vastes espaces naturels et agricoles du territoire.

L'objectif n°5 est entièrement consacré à la préservation de la qualité paysagère de Saint-Germain-les-Paroisses, pour conserver un cadre de vie rural, en assurant un équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles. Cette volonté passe notamment par le maintien des continuités de haies.

L'objectif n°6 contribue aussi indirectement et de façon positive à la préservation du paysage, en se donnant les moyens d'assurer la pérennité agricole. L'agriculture participe en effet grandement à maintenir la mosaïque de paysages qui fait partie des richesses du cadre de vie communal.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.3.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

<u>Dispositions générales</u>

Le zonage consacre 98,4% du territoire communal aux zones A et N et définit précisément les contours des zones urbaines U.

<u>Protection des éléments du patrimoine remarquable</u>

Le caractère rural et le cadre de vie de la commune est l'héritage des éléments de patrimoine tels que les hameaux à l'architecture traditionnelle et les murs en limite de certaines propriétés. Le zonage du PLU identifie ce patrimoine remarquable ainsi que les cœurs de hameaux historiques pour assurer leur protection comme le permet l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont présentés au niveau de chaque hameau sur la carte suivante.

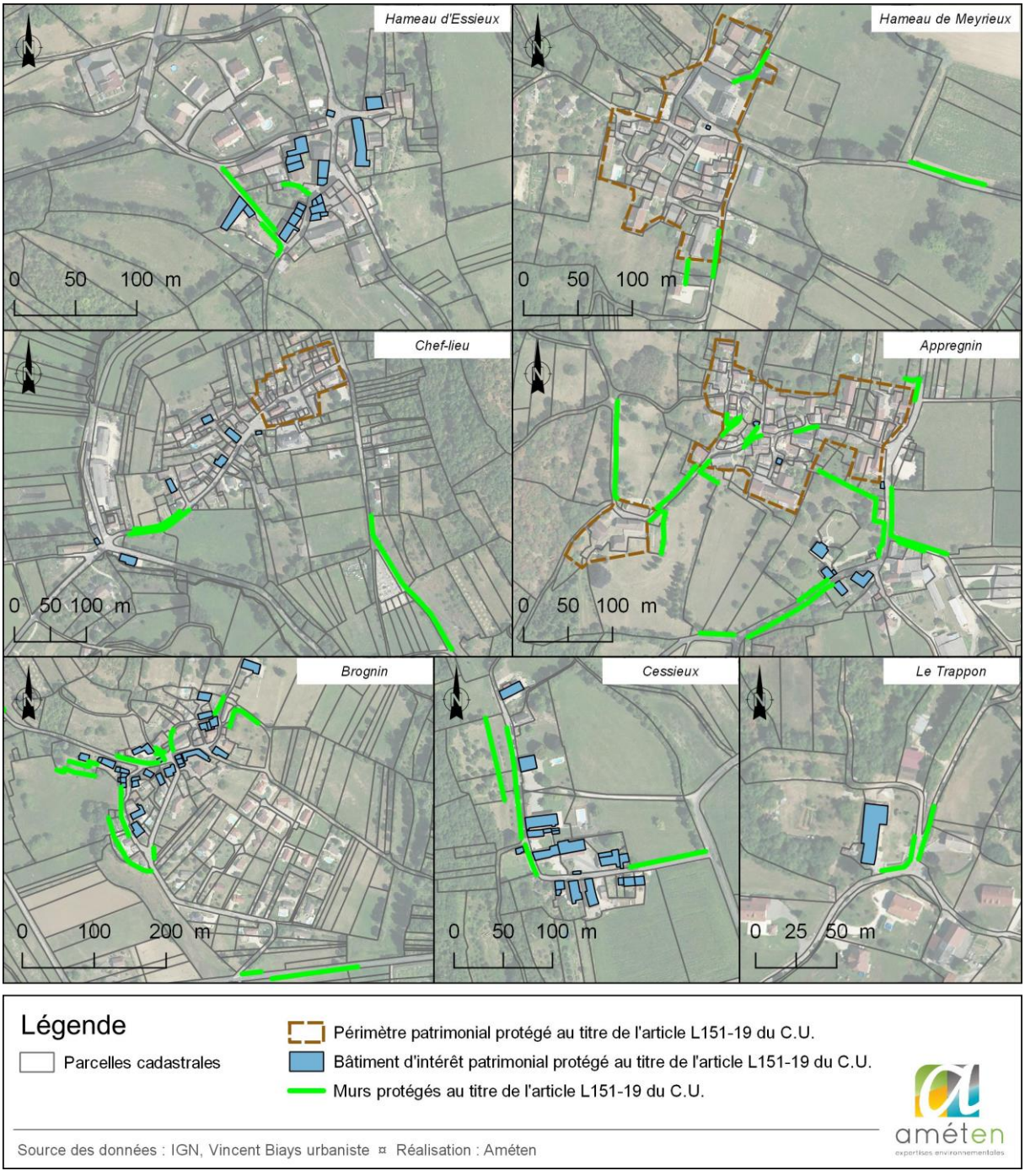


Figure 8 : Protection du patrimoine bâti dans le zonage du PLU pour chaque hameau



Figure 9 : Mur à l'entrée du chef-lieu, faisant l'objet d'une protection dans le projet de PLU

De plus, pour les zones urbaines U et Uv, le règlement définit pour les constructions nouvelles un certain nombre de limites afin d'assurer une cohérence avec le bâti existant : hauteur des constructions, marges de recul vis-à-vis des voiries et des limites séparatives, caractéristiques des toitures et des clôtures. Il rappelle aussi la nécessité de prise en compte du contexte architectural local.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

Thématique	Incidences
Paysage	+ +

- - : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

2.4 Les incidences du PLU sur les risques naturels

2.4.1 Les éléments présents dans le PADD

Aucune incidence positive ou négative particulière attendue.

2.4.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé vaut servitude d'utilité publique que le PLU doit respecter. Le règlement du PLU rappelle sa nécessaire prise en compte :

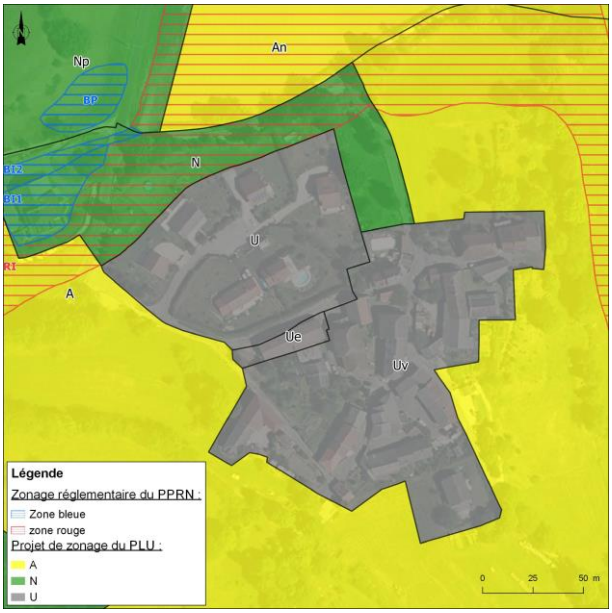
« *Les secteurs identifiés dans le PPR approuvé le 04 juin 2002 comme susceptibles d'être exposés aux risques naturels sont repérés sur le règlement graphique par une trame graphique :*

Trame pointillée peu dense : zone « bleu» du PPR. Elle concerne des secteurs d'aléas moyens ou faibles. Se référer au règlement du PPR.

Trame pointillée dense : zone « rouge » du PPR. Elle concerne des secteurs d'aléas forts. Se référer au règlement du PPR. »

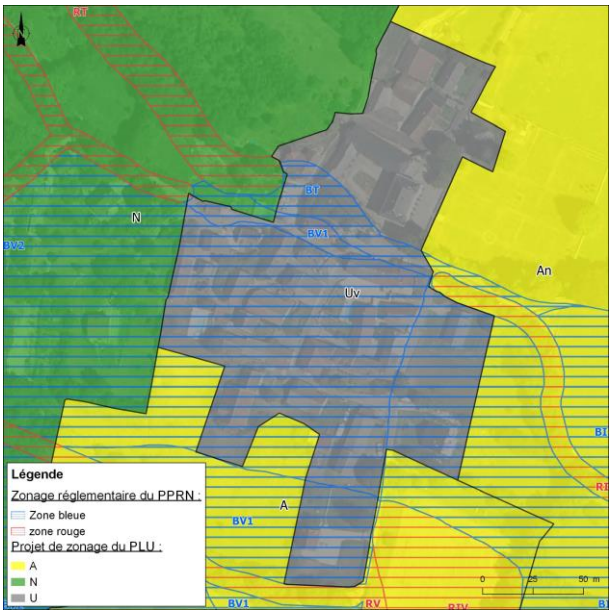
Le zonage tient compte de cette servitude : toutes les zones rouges du PPRN sont exclues des zones U du PLU. Certains secteurs urbanisés sont concernés par des zones bleues :

Essieux :



Zonage	Surface de la zone (m²)	Surface en zone bleue du PPR (m²)	% du zonage concerné par la zone bleue du PPRN	Aléa concerné
U	8723,2	0	0,0%	-
Ue	531,02	0	0,0%	-
Uv	14024	0	0,0%	-

Meyrieux :



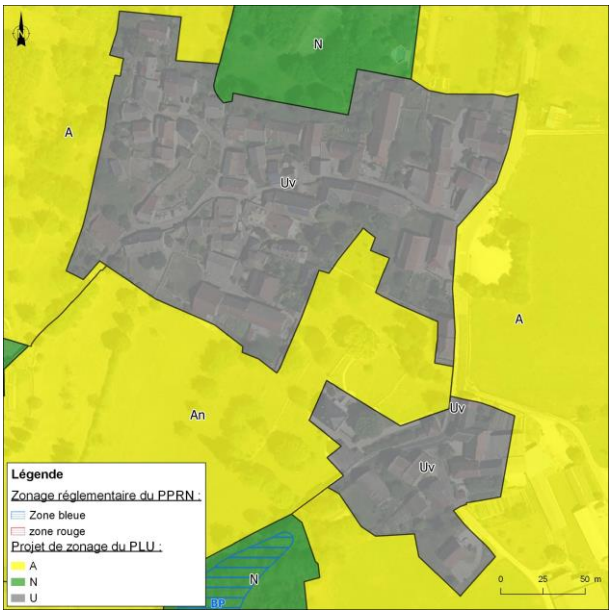
Zonage	Surface de la zone (m²)	Surface en zone bleue du PPR (m²)	% du zonage concerné par la zone bleue du PPRN	Aléa concerné
Uv	24991	1464,1	5,9%	zone bleue (bt) : aléa moyen de crue torrentielle
		734,9	2,9%	zone bleue (bv1) : aléa moyen de ruissellement de versant et de ravinement
		11609,8	46,5%	zone bleue (bv2) : aléa faible de ruissellement de versant et de ravinement
		3234,5	12,9%	zone bleue (bi2) : aléa faible d'inondation

Chef-lieu :



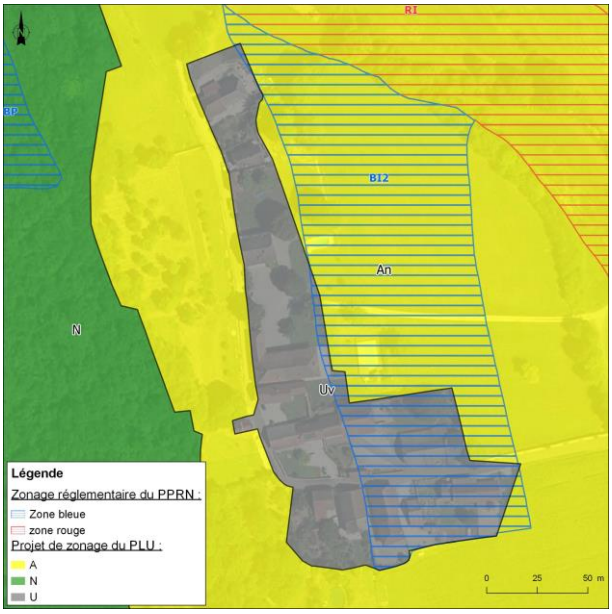
Hameau	Zonage	Surface de la zone (m²)	Surface en zone bleue du PPR (m²)	% du zonage concerné par la zone bleue du PPRN	Aléa concerné
Chef-lieu	Ue	5938,2	0	0,0%	-
	Uv	31545	1506,4	4,8%	zone bleue (bp) : aléa faible de chutes de blocs
	U	6098	0	0,0%	-
	Uep	9033,8	2720,12	30,1%	zone bleue (bp) : aléa faible de chutes de blocs

Appregnin :



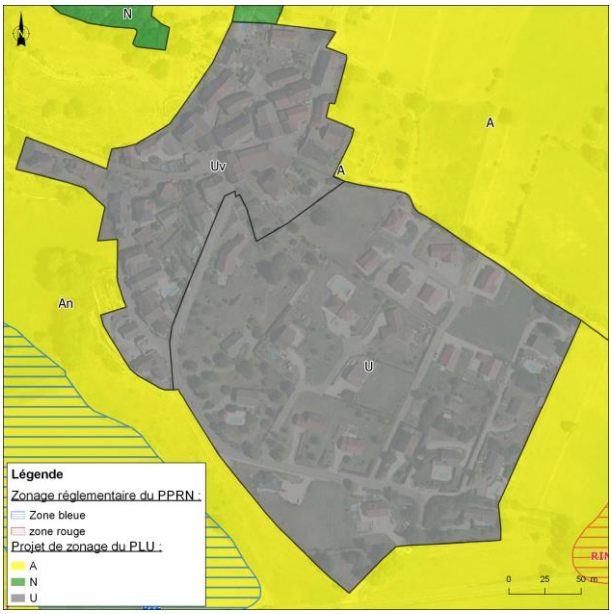
Zonage	Surface de la zone (m²)	Surface en zone bleue du PPR (m²)	% du zonage concerné par la zone bleue du PPRN	Aléa concerné
Uv	39505	0	0,0%	-

Cessieux :



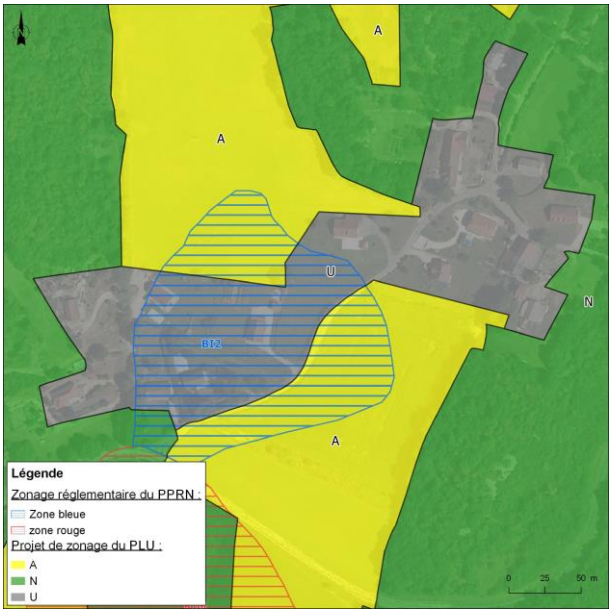
Zonage	Surface de la zone (m²)	Surface en zone bleue du PPR (m²)	% du zonage concerné par la zone bleue du PPRN	Aléa concerné
Uv	13780	5201,96	37,8%	zone bleue (bi2) : aléa faible d'inondation

Brognin :



Zonage	Surface de la zone (m²)	Surface en zone bleue du PPR (m²)	% du zonage concerné par la zone bleue du PPRN	Aléa concerné
U	52117	0	0,0%	-
Uv	22926	0	0,0%	-

Le Trappon :



Zonage	Surface de la zone (m²)	Surface en zone bleue du PPR (m²)	% du zonage concerné par la zone bleue du PPRN	Aléa concerné
U	34670	11910,6	34,4%	-

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives attendues.

Thématique	Incidences
Risques naturels	0

- - : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

2.5 Les incidences du PLU sur les réseaux et les ressources

2.5.1 Ressources : Eau potable

2.5.1.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

L'objectif n°6 qui favorise les modes de production agricoles raisonnés ou biologiques contribue à préserver les ressources exploitées pour l'eau potable. Bien qu'il ne bénéficie pas directement à Saint-Germain-les-Paroisses puisque les différentes ressources sont localisées en amont hydraulique par rapport aux terres agricoles, les captages situés en aval de la commune en tireront avantage (moins de risque de présenter des contaminations aux pesticides et matières azotées par transfert via les cours d'eau et/ou les eaux souterraines). C'est notamment le cas de Conzieu et Arboys-en-Bugey.

- **Incidences négatives attendues**

La croissance démographique prévue à +40/45 habitants à l'horizon T+10 ans engendrera une consommation supplémentaire d'eau potable estimée à 2 465 m^3/an (base de 150 L/j/hab), soit 6,75 m^3/j.

2.5.1.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise pour toutes les zones que « *Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable et satisfaire aux normes de raccordement prescrite par le gestionnaires du réseau* ».

Par ailleurs, tous les périmètres de protection de captage d'eau potable sur le territoire communal sont classés soit en zone N, soit en zone A.

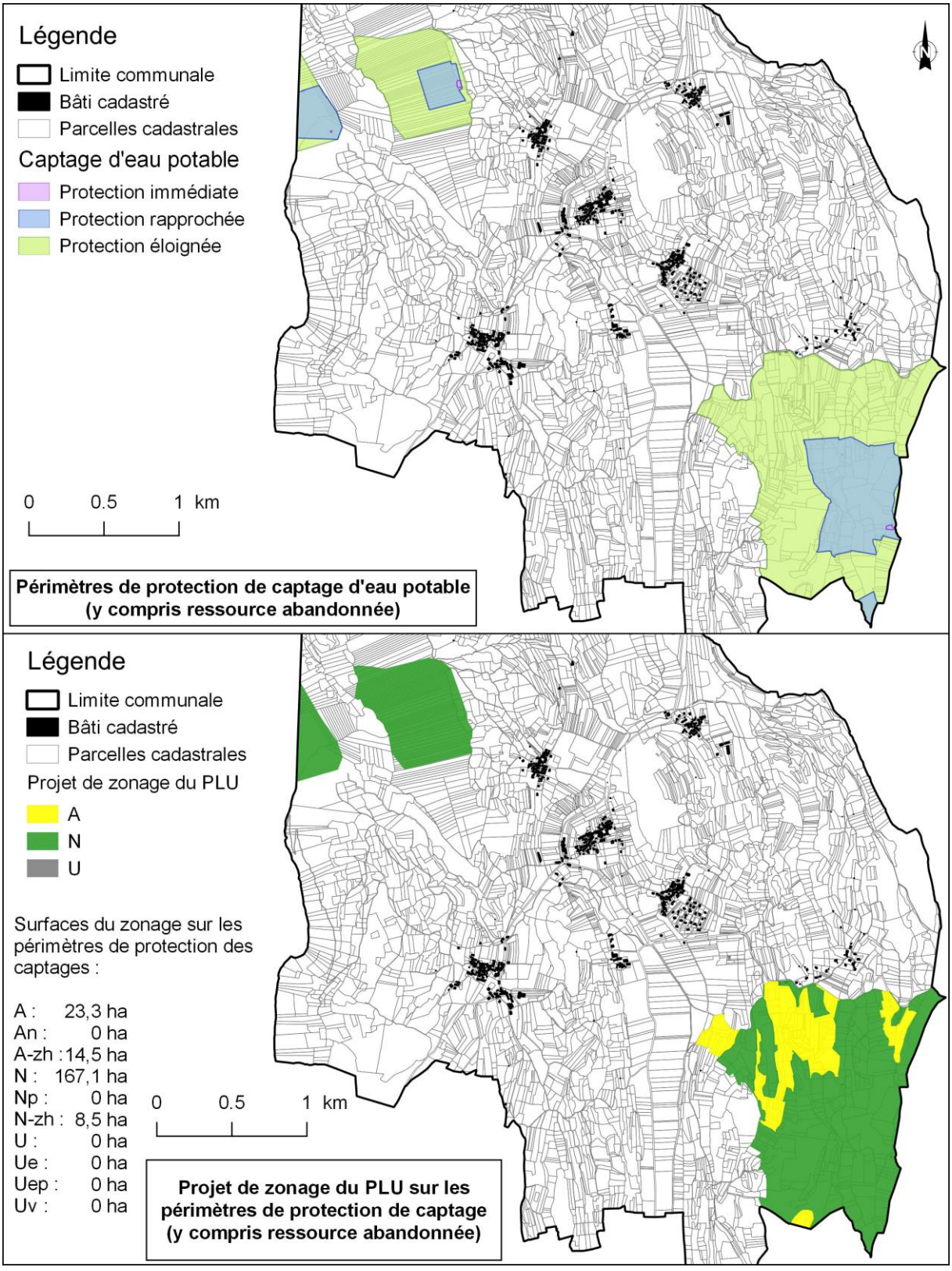


Figure 10 : Projet de zonage du PLU et périmètres de protection de captage d'eau potable

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives attendues.

2.5.2 Réseaux : Assainissement

2.5.2.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

Aucune incidence positive particulière attendue.

- **Incidences négatives attendues**

La croissance démographique prévue à +40/45 habitants à l'horizon T+10 ans engendrera un rejet d'eaux usées estimé à 2 465 m^3/an (base de 150 L/j/hab), soit 6,75 m^3/j.

2.5.2.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Des mesures sont prévues pour chacune des zones concernant l'assainissement :

- Obligation de mise en séparatif des réseaux (différenciation des eaux usées et des eaux pluviales),
- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif (lorsqu'il existe) ou, dans le cas échéant, obligation de mise en place d'un système d'assainissement collectif conforme à la réglementation sous réserve de la capacité du milieu récepteur,
- Obligation de traitement préalable avant rejet au réseau pour les eaux usées liées aux activités artisanales et commerciale.

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives attendues.

2.5.3 Energies renouvelables

2.5.3.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

L'objectif n°5 encourage l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des OAP.

- **Incidences négatives attendues**

La croissance démographique prévue à +40/45 habitants à l'horizon T+10 ans engendrera une augmentation de la consommation d'électricité.

2.5.3.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Pour les constructions nouvelles, le règlement des différentes zones U, Uv, Uep, Ue, A et N incite à favoriser les principes bioclimatiques, c'est-à-dire une orientation des bâtiments et un agencement des pièces de manière à optimiser le chauffage et la climatisation naturelle afin de limiter les consommations énergétiques et, indirectement, réduire les impacts sur le climat.

Le règlement permet par ailleurs les dispositifs pour les énergies renouvelables :

- « *Les installations énergétiques solaires doivent être intégrés dans le plan de la toiture,*
- *Les installations aérothermiques doivent être intégrés dans la façade, éventuellement dans des ouvrages d'habillage et de dissimulation* ».

Thématique	Incidences
Eaux potable	+/-
Assainissement	+/-
Energies renouvelables	0

- - : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

2.6 Les incidences du PLU sur les déchets, pollutions et nuisances

2.6.1 Déchets

2.6.1.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

Aucune incidence positive particulière attendue.

- **Incidences négatives attendues**

La croissance démographique prévue à +40/45 habitants à l'horizon T+10 ans engendrera la production d'ordures ménagères supplémentaires.

2.6.1.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Pour les zones urbaines U et Uv, le règlement interdit « *les dépôts, correspondant à l'entreposage extérieur de matériaux de rebut (ex. épave de véhicule) ou de déchets, ainsi que les dépôts non domestiques et les dépôts de matériaux de construction non liés à une autorisation en cours de validité* ».

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.6.2 Sites et sols pollués

2.6.2.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

En précisant que la commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale de type zone d'activité ou zone commerciale, le PADD permet de limiter les risques de perturbation des sols par l'installation d'activité potentiellement polluante.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.6.2.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise, pour les zones urbaines U et Uv, que les installations classées pour la protection de l'environnement, pouvant potentiellement perturber la qualité des sols, sont interdites.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.6.3 Qualité de l'air

2.6.3.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

En précisant que la commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale de type zone d'activité ou zone commerciale, le PADD permet de limiter les risques de perturbation de la qualité de l'air par l'installation d'activité potentiellement polluante.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.6.3.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise, pour les zones urbaines U et Uv, que les installations classées pour la protection de l'environnement, pouvant potentiellement rejeter des substances polluantes dans l'air, sont interdites

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.6.4 Acoustique

2.6.4.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

En précisant que la commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale de type zone d'activité ou zone commerciale, le PADD permet de limiter les risques de perturbation sonore par l'installation d'activité potentiellement bruyante.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

2.6.4.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise, pour les zones urbaines U et Uv, que les installations classées pour la protection de l'environnement, potentiellement bruyantes, sont interdites.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

Thématique	Incidences
Déchets	+/-
Sites et sols pollués	+/0
Qualité de l'air	+/0
Acoustique	+/0

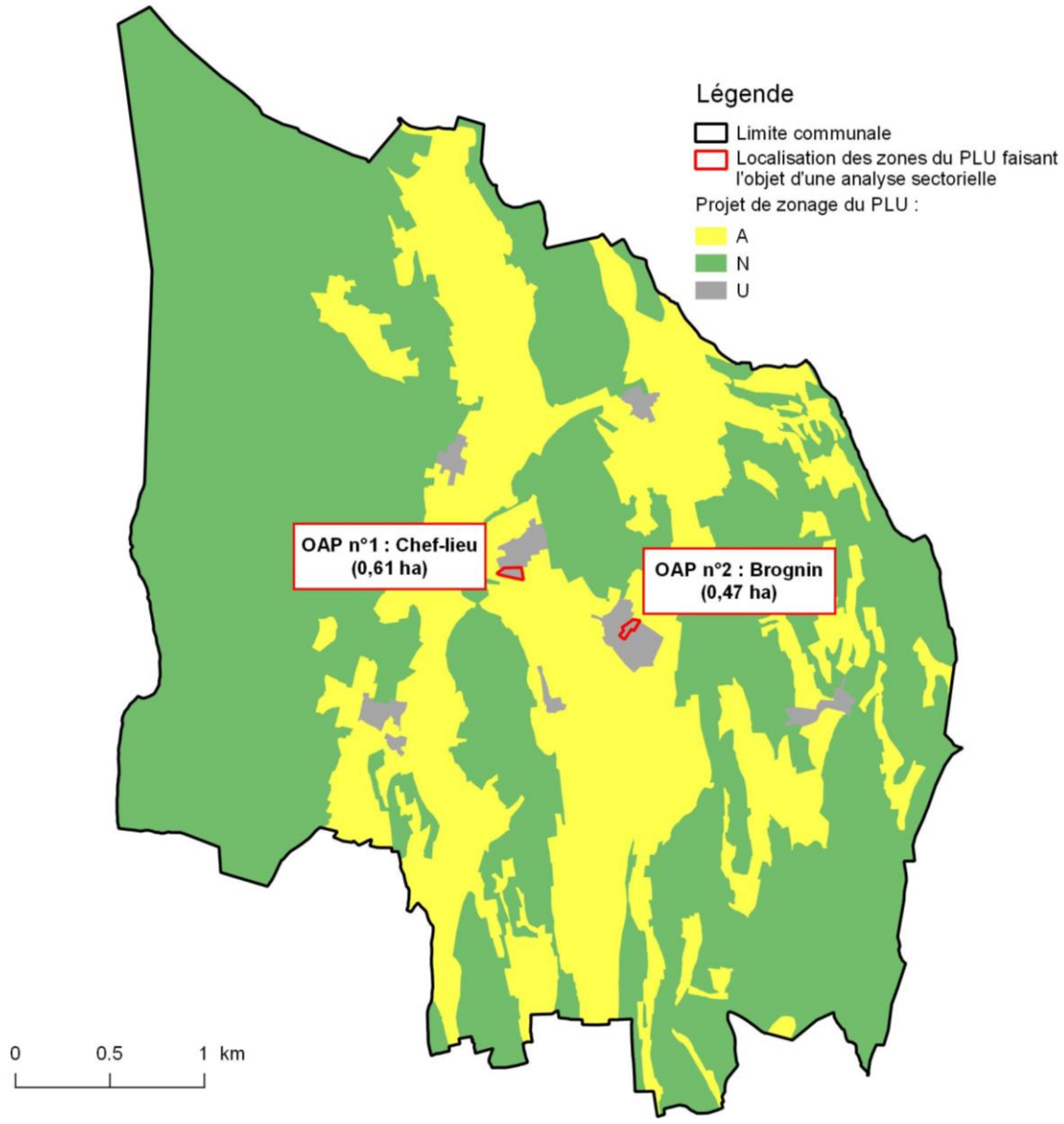
- - : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

3 DIAGNOSTIC ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Outre les incidences générales du projet de PLU, sur la base du PADD, du zonage et du règlement, évoquées précédemment, il apparait nécessaire d'évaluer les effets opérationnels de la mise en œuvre du plan sur le territoire communal.

Il a été retenu 2 sites au sein du projet de PLU pour effectuer une analyse plus approfondie des incidences du projet sur l'environnement. Les zones ciblées sont celles amenées à voir leur usage modifié par la mise en œuvre du Plan. Il s'agit des zones à urbaniser, et celles où des opérations sont prévues, sous la forme d'OAP, etc. Les zones retenues sont :

- Une partie de la zone U du chef-lieu (0,61 ha),
- Une partie de la zone U de Brognin (0,47 ha).

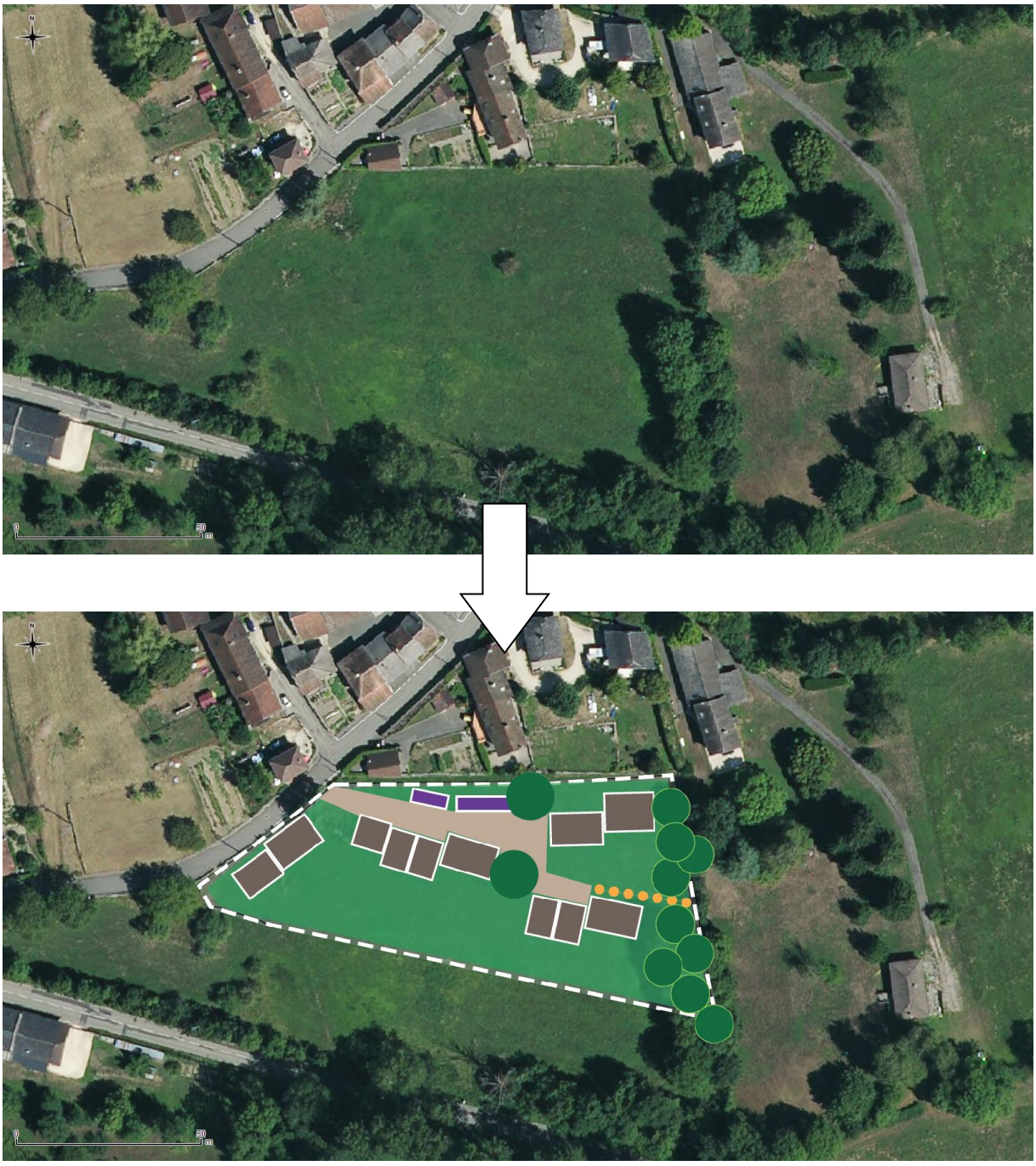


3.1 Zone U du chef-lieu

3.1.1 Présentation de la zone

Cette zone U, d'une surface de 0,61 ha, est localisée à l'entrée sud du chef-lieu, entre la rue de l'église et la RD41. Elle est destinée à accueillir un minimum de 12 logements individuels denses.

Elle est actuellement composée d'une prairie pâturée avec quelques arbres et s'inscrit dans la continuité de l'habitat existant.





Vue depuis la limite sud-est de l'OAP

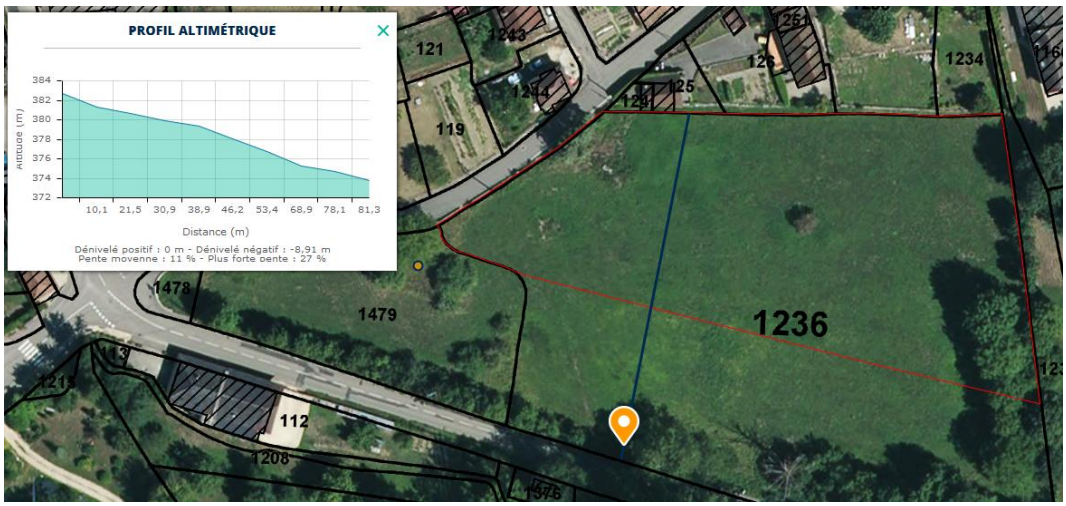


Vue depuis la limite ouest de l'OAP (rue de l'église)

3.1.2 Etat initial sommaire de la zone

- **Topographie / géologie**

Le site, reposant sur des dépôts morainiques, présente une pente orientée vers le sud-ouest, avec des altitudes comprises entre 378 et 384 m NGF environ. La limite sud de l'OAP correspond à une rupture de pente.



- **Eaux superficielles et souterraines**

Le site de l'OAP n'est pas traversé et n'est pas bordé par un cours d'eau. Le plus proche est celui du bief du Vernet à une cinquante de mètres au sud. Au niveau des eaux souterraines, la zone n'est pas concernée par des usages particuliers. Toutefois, il a été relevé l'existence d'une résurgence au sud de la parcelle n°1236, en limite de la route départementale. Les eaux sont collectées par un fossé qui traverse la RD pour rejoindre le bief du Vernet.



Résurgence observée à environ 30 m au sud de la limite de l'OAP

- **Milieux naturels et biodiversité**

Une visite de terrain a été réalisée le 26 mars 2019 afin d'établir un pré-diagnostic écologique du site.

L'emprise du projet d'OAP occupe une prairie mésotrophile, actuellement pâturée par des Aubrac.

La végétation recensée est commune, dominée par un cortège floristique banal (*Achillea millefolium, Bellis perennis, Dactylis glomerata, Cardamine hirsuta, Draba verna, Holcus lanatus, Lamium purpureum, Ranunculus repens, Trifolium pratense*…). Les enjeux floristiques semblent faibles.

La faune recensée sur le site est commune à l'échelle régionale :

- Mammifères : cortège prairial commun identifié (Taupe d'Europe, Campagnol souterrain…) ;
- Chiroptères : potentialités de présence d'espèces ubiquistes (aucun gîte arboricole recensé) ;
- Oiseaux : cortège ubiquiste identifié (Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rouge-gorge familier, Rougequeue noir, Verdier d'Europe…) ;
- Amphibiens : aucun site de reproduction recensé (les résurgences, en aval hydraulique du site, restent néanmoins potentielles à la présence du Sonneur à ventre jaune) ;
- Reptiles : potentialités de présence d'espèces en limite nord du site, dans les murets en pierre sèche (Couleuvre verte-et-jeune et Vipère aspic potentielles) ;
- Insectes : cortège ubiquiste identifié (Petite Tortue, Vulcain…).

Les enjeux faunistiques semblent faibles sur l'emprise de l'OAP *sensu stricto*. Cependant, les parcelles périphériques restent susceptibles d'assurer le cycle biologique de certaines espèces protégées et/ou à enjeu de conservation.

Au regard de sa situation et de sa physionomie, l'emprise du projet d'OAP ne contribue pas à la cohérence écologique du territoire (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

- **Paysage**

Au niveau paysager, la topographie et le couvert végétal au sud empêchent la covisibilité du site depuis la route départementale. Le site de l'OAP se dévoile en remontant la rue de l'église en direction du chef-lieu. Inscrit dans la continuité du bâti existant, il est composé d'une prairie pâturée au sein de laquelle on trouve un arbre isolé au centre, ainsi qu'une haie arborescente en limite est.

- **Risques naturels**

Le site de l'OAP n'est pas concerné par les risques identifiés dans le PPRN.

- **Eau potable et assainissement**

La zone est desservie par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable…).

- **Déchets, pollutions et nuisances**

La zone n'est pas concernée par les inventaires des sites et sols pollués. Elle semble d'ailleurs avoir toujours été agricole. Elle s'inscrit dans un environnement calme.

3.1.3 Évaluation des incidences

- **Topographie / géologie**

Incidences : Pas d'incidence particulière.

Justification : Quelques terrassements seront nécessaires pour aménager le site. Ils s'adapteront à la topographie existante.

- **Eaux superficielles et souterraines**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation sur un terrain actuellement agricole générera une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur la zone, du fait de l'imperméabilisation liée aux toitures et aux voies revêtues. Les aménagements devront toutefois respecter le règlement de la zone U concernant la gestion des eaux pluviales (infiltration ou rétention avec débit de fuite).

- **Milieux naturels et biodiversité**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation du terrain induira une altération de ce système agricole. Les enjeux écologiques sur l'emprise de l'OAP semblent néanmoins faibles. Au regard de sa faible superficie, les espèces ubiquistes peuvent trouver des habitats de substitution pour leur alimentation et leurs déplacements (aucun site de reproduction identifié).

- **Paysage**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : La construction de nouvelles habitations sur le site engendrera une mutation de l'espace, passant d'un état agricole à un état urbanisé. Notons cependant que l'OAP prévoit de maintenir la haie arborescente en limite est et consacre une grande surface pour les espaces verts.

- **Risques naturels**

Incidences : Pas d'incidence particulière.

Justification : Le projet n'a pas pour conséquence de créer de nouveaux risques ni d'aggraver ceux déjà identifiés.

- **Eau potable et assainissement**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : L'installation de nouveaux logements engendrera des consommations supplémentaires en eau potable. Le ratio couramment observé pour ce type d'usage est de 150 l/j/hab pour une habitation permanente. Avec un taux constaté de 1,7 hab/logement sur la commune, la création de 12 logements supplémentaires induira à terme la présence d'une vingtaine de personnes sur le site de l'OAP. Cela représente alors une consommation en eau de 3 m^3/j soit près de 1100 m^3/an.

- **Déchets, pollutions et nuisances**

Incidences : Faiblement négative à nulle.

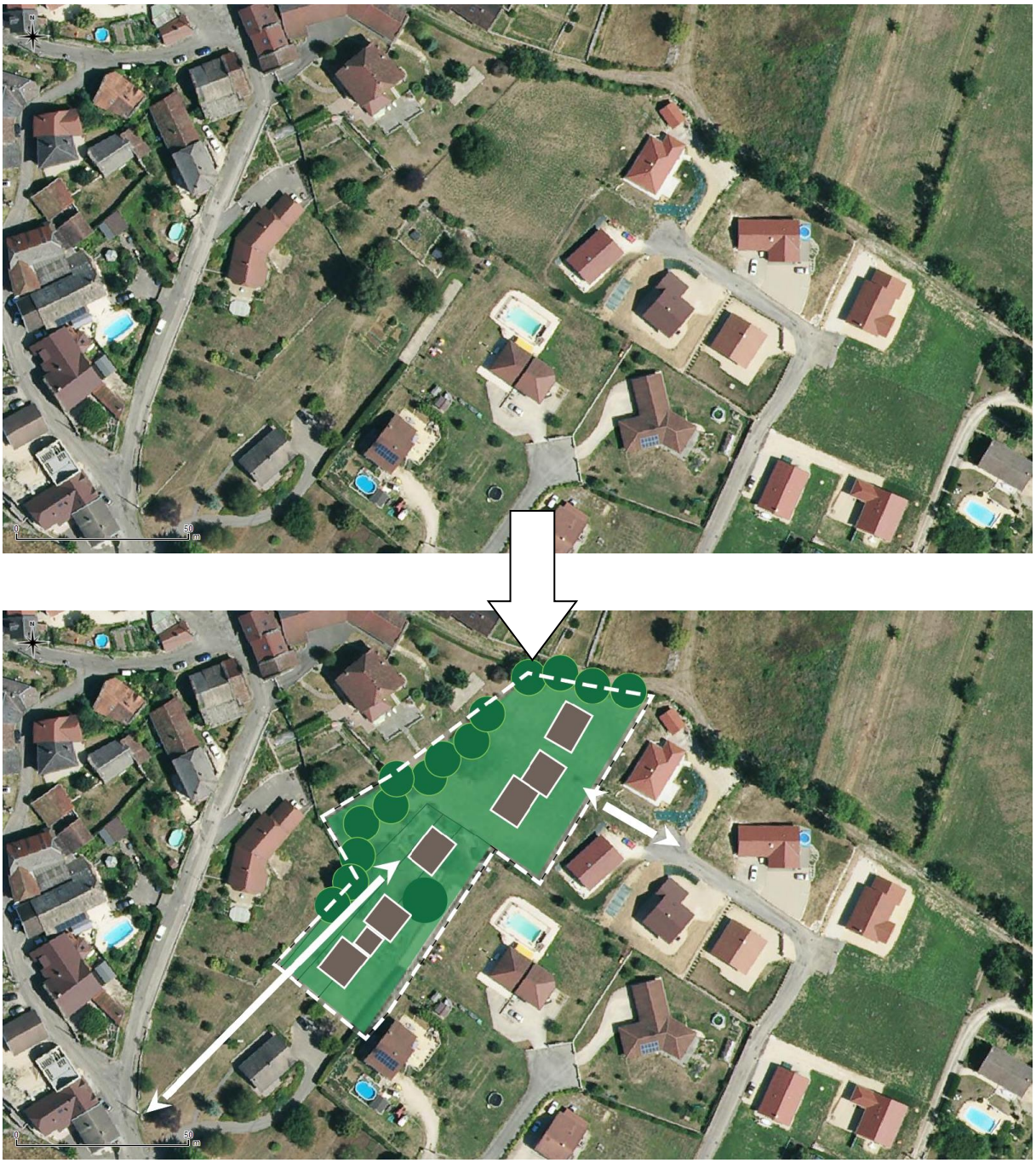
Justification : Une production de déchets liés à la vie du site est à prévoir. Les activités prévues sur le site n'ont pas d'effet prévisible sur la qualité des sols en place. L'aménagement du site pourrait générer une pollution lumineuse de nuit et des rejets de polluants atmosphériques d'origine automobile / perturbations acoustiques très marginales liés à l'urbanisation du site.

3.2 Zone U de Brognin

3.2.1 Présentation de la zone

Cette zone U, d'une surface de 0,47 ha, est localisée au cœur du hameau de Brognin, dans une dent creuse urbaine. Elle est destinée à accueillir un minimum de 6 logements individuels denses.

Elle est actuellement composée d'une prairie de fauche, d'espaces verts, de quelques boisements et fourrés et d'un enclos pour chiens.



Le site est décomposé en deux secteurs : le premier, au nord, sera desservi par le lotissement des prés de la Vella ; le second, au sud-ouest, sera desservi par la route de la Vella.



Vue depuis la limite nord-est de l'OAP



Vue depuis le centre de l'OAP, en direction du sud

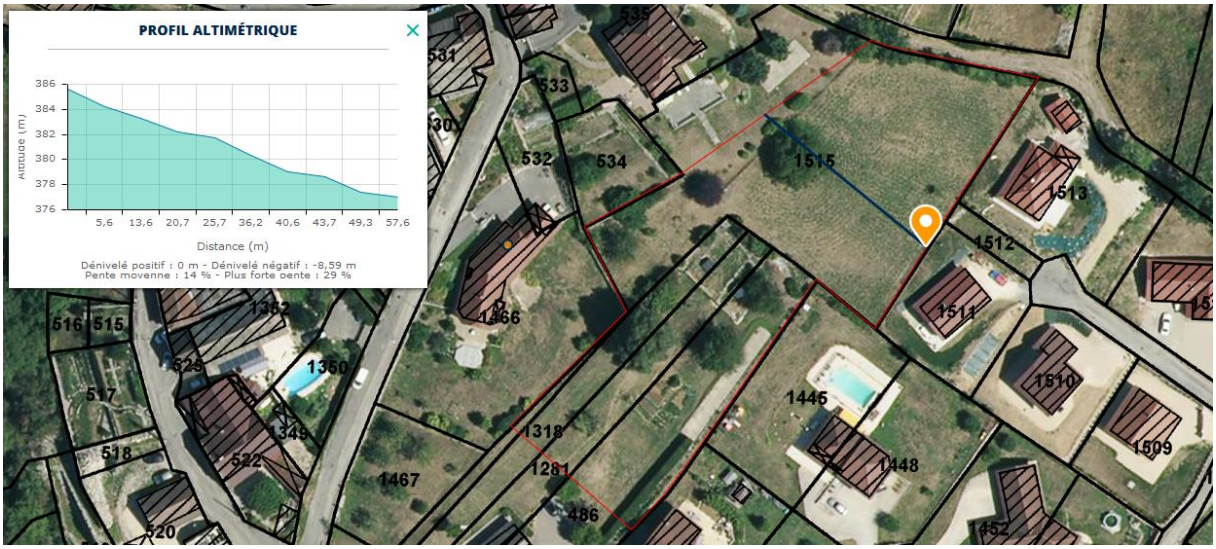


Vue depuis l'entrée sud-ouest de l'OAP, depuis la route de la Vella

3.2.2 Etat initial sommaire de la zone

- **Topographie / géologie**

Le site, reposant sur des dépôts morainiques, présente une pente orientée vers le sud-est et le sud, avec des altitudes comprises entre 376 et 385 m NGF environ.



- **Eaux superficielles et souterraines**

Le site de l'OAP n'est pas traversé et n'est pas bordé par un cours d'eau. Le plus proche est celui du ruisseau de l'Agnin à environ 300 mètres au sud-ouest. Au niveau des eaux souterraines, la zone n'est pas concernée par des usages particuliers.

- **Milieux naturels et biodiversité**

Une visite de terrain a été réalisée le 26 mars 2019 afin d'établir un pré-diagnostic écologique du site.

L'emprise du projet d'OAP occupe une prairie mésoxérophile, fréquemment pâturée, bordée au nord, par une haie arbustive.

La végétation recensée est commune, dominée par un cortège floristique banal (*Achillea millefolium, Bellis perennis, Dactylis glomerata, Cardamine hirsuta, Draba verna, Himantoglossum hircinum, Holcus lanatus, Lamium purpureum, Muscari comosum, Plantago lanceolata, Primula veris, Salvia pratensis, Senecio jacobaea*…). Les enjeux floristiques semblent faibles.

La faune recensée sur le site est commune à l'échelle régionale :

- Mammifères : cortège prairial commun identifié (Campagnol souterrain…) ;
- Chiroptères : potentialités de présence d'espèces ubiquistes (aucun gîte arboricole recensé) ;
- Oiseaux : cortège ubiquiste identifié (Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Verdier d'Europe…) ;
- Amphibiens : aucun site de reproduction recensé ;
- Reptiles : potentialités de présence d'espèces en limite nord du site, dans les linéaires arbustifs (Couleuvre verte-et-jeune et Vipère aspic potentielles) ;
- Insectes : cortège ubiquiste identifié (Petite Tortue, Vulcain…).

Les enjeux faunistiques semblent faibles sur l'emprise de l'OAP *sensu stricto*.

Au regard de sa situation et de sa physionomie, l'emprise du projet d'OAP ne contribue pas à la cohérence écologique du territoire (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

- **Paysage**

La position du site et son exposition offrent un panorama à 180°, des Préalpes aux montagnes du Bugey, en passant par le massif de l'Epine. La zone de l'OAP s'inscrit à l'interface entre le hameau ancien de Brognin et le lotissement des prés de la Vella, sur des parcelles composées de prairies, d'espaces verts, de formations arbustives et arborées, ainsi qu'un enclos pour chiens.



- **Risques naturels**

Le site de l'OAP n'est pas concerné par les risques identifiés dans le PPRN.

- **Eau potable et assainissement**

La zone est desservie par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable…).

- **Déchets, pollutions et nuisances**

La zone n'est pas concernée par les inventaires des sites et sols pollués. Elle semble d'ailleurs avoir toujours été agricole. Elle s'inscrit dans un environnement calme.

3.2.3 Évaluation des incidences

- **Topographie / géologie**

Incidences : Négative faible.

Justification : Des terrassements seront nécessaires pour aménager le site, compte tenu de la pente, surtout dans la partie nord.

- **Eaux superficielles et souterraines**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation sur un terrain actuellement composé d'une prairie et d'espaces verts générera une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur la zone, du fait de l'imperméabilisation liée aux toitures et aux voies revêtues. Les aménagements devront toutefois respecter le règlement de la zone U concernant la gestion des eaux pluviales (infiltration ou rétention avec débit de fuite).

- **Milieux naturels et biodiversité**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation du terrain induira une altération de ce système agricole. Les enjeux écologiques sur l'emprise de l'OAP semblent néanmoins faibles. Au regard de sa faible superficie, les

espèces ubiquistes peuvent trouver des habitats de substitution pour leur alimentation et leurs déplacements (aucun site de reproduction identifié).

- **Paysage**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : La construction des habitations s'inscrivant dans un contexte de dent creuse urbaine, la physionomie générale du hameau de Brognin sera peu modifiée.

- **Risques naturels**

Incidences : Pas d'incidence particulière.

Justification : Le projet n'a pas pour conséquence de créer de nouveaux risques ni d'aggraver ceux déjà identifiés.

- **Eau potable et assainissement**

Incidences : Faiblement négative.

Justification : L'installation de nouveaux logements engendrera des consommations supplémentaires en eau potable. Le ratio couramment observé pour ce type d'usage est de 150 l/j/hab pour une habitation permanente. Avec un taux constaté de 1,7 hab/logement sur la commune, la création de 6 logements supplémentaires induira à terme la présence d'une dizaine de personnes sur le site de l'OAP. Cela représente alors une consommation en eau de 1,5 m^3/j soit près de 550 m^3/an.

- **Déchets, pollutions et nuisances**

Incidences : Faiblement négative à nulle.

Justification : Une production de déchets liés à la vie du site est à prévoir. Les activités prévues sur le site n'ont pas d'effet prévisible sur la qualité des sols en place. L'aménagement du site pourrait générer une pollution lumineuse de nuit et des rejets de polluants atmosphériques d'origine automobile / perturbations acoustiques très peu perceptibles compte tenu du faible nombre de logements prévus.

4 JUSTIFICATION DU CHOIX DE PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme il a été exposé précédemment, le projet de PLU de Saint-Germain-les-Paroisses a intégré les différents enjeux environnementaux du territoire, pour concilier développement de la commune et préservation de l'environnement et du cadre de vie. Ils sont présentés ci-après :

- **Milieux naturels :**
    - **Trame verte et bleue** : le corridor principal, identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ancienne région Rhône-Alpes et traduit dans le SCOT du Bugey, est classé en zone A ou N. Il en est de même pour le corridor mis en évidence dans le cadre du diagnostic, entre la zone du marais de Brognin et celle du lac d'Armaille. Les continuités écologiques secondaires du territoire font par ailleurs l'objet d'une volonté de préservation dans le cadre du PADD, avec notamment l'identification de haies à protéger.
    - Les **secteurs naturels les plus sensibles**, tels que le patchwork de la zone **Natura 2000** les **zones humides** inventoriées et les **ZNIEFF de type I**, sont tous **classés soit en zone N, soit en zone A**. Aucune extension d'urbanisation n'est prévue sur ces espaces.
    - **L'étalement urbain** a été limité au **strict nécessaire**, en privilégiant les nouvelles habitations possibles soit par urbanisation des dents creuses (cas de Brognin), soit en continuité de l'existant (cas du chef-lieu). L'objectif étant de ne pas **altérer les espaces naturels et agricoles** du territoire, favorables au cycle de vie des différentes espèces animales et végétales.
- **Paysage :**
    - Afin de **préserver l'identité** et le caractère propre à la commune, le projet de PLU intègre de nombreux éléments en faveur du paysage, tels que la **protection des bâtiments remarquables,** la volonté d'un **maintien d'une activité agricole** avec des pratiques raisonnées, la **limitation de l'étalement urbain**, la préservation des éléments du paysage de proximité (jardins et parcs, haies, cônes de vue, murs, arbres isolés) et la mise en place des **zones A et N à hauteur de 98,4 % du territoire** communal.
- **Ressources en eau :**
    - Les **différents captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés** sur la commune sont tous situés en **zone naturelle N ou agricole A**. De plus, l'encouragement aux pratiques agricoles raisonnées (sans produits phytosanitaires) concourt à préserver la ressource.
- **Risques naturels :**
    - **La délimitation du zonage a été réalisée de manière à ce qu'aucune zone urbaine U ne soit concernée par une zone rouge du PPRN.** Certaines parties de hameaux sont concernées par des zones bleues ou des prescriptions particulières s'appliquent.

5 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

5.1 Présentation de l'étude des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils abritent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Le réseau Natura 2000 correspond à deux types de protection particulière :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), instaurées par la **Directive Habitats** de 1992 et dont l'objectif est la conservation des sites écologiques (biotopes) ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), instaurées par la **Directive Oiseaux** de 1979 et issues des anciennes ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit de zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union Européenne, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Selon le Code de l'Environnement, au titre des articles L.414-4, L.414-5 et R.414-19, « *les projets susceptibles d'affecter, de façon notable, les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences et ne peuvent être autorisés que sous la condition que le réseau Natura 2000 garde sa cohérence* ».

Le présent document est utilisé comme présentation d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses.

La **notice d'évaluation des incidences Natura 2000** est conforme au contenu visé à l'article R414.23 du Code de l'Environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code ; elle porte sur les impacts ainsi que la définition des mesures préventives et/ou compensatoires concernant les espèces d'intérêt communautaire (habitats inscrits en annexe I et espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE et espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux 2004/147/CEE.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Les documents consultés sont :

- Milieux remarquables du Bas-Bugey Natura 2000 « FR8201641 » - Document d'objectifs (CEN Rhône-Alpes, novembre 2010)
- Données SIG de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

NB : l'animateur du site Natura 2000, le CEN Rhône-Alpes, a été contacté dans le cadre de l'évaluation environnementale. Celui-ci n'a pas souhaité communiquer les données SIG en sa

possession liées aux milieux remarquables du Bas-Bugey sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses.

5.2 Présentation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey »

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est concernée par la zone Natura 2000 des milieux remarquables du Bas-Bugey (code FR8201641), désignée au titre de la Directive Habitats. Elle a été classée en Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté du 21 avril 2016.

Cette zone n'est pas homogène et continue, mais s'organise autour d'une multitude de secteurs sur le territoire, du fait de leurs valeurs environnementales.

La superficie totale de la zone Natura 2000 est de 4463 ha. Environ 198,6 ha concernent Saint-Germain-les-Paroisses, soit près de 4,5%.

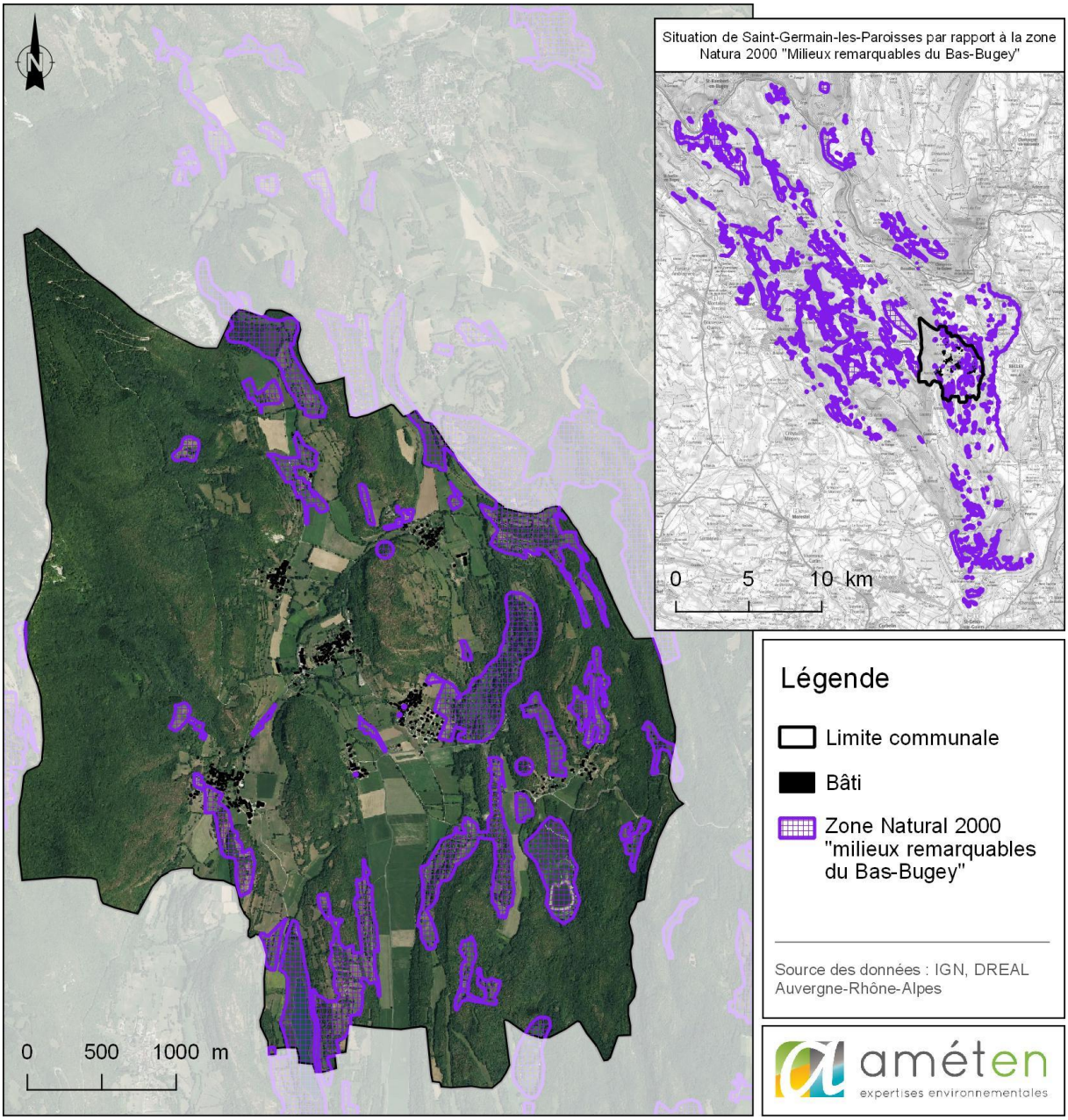


Figure 11 : Site Natura 2000 des milieux remarquables du Bas-Bugey sur le territoire communal

- **Description générale du site Natura 2000**

Source : Formulaire Standard de Données (FSD)

Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats		Evaluation du site			
Code	Sup. (ha) (%)	A|B|C|D	A|B|C		
		Représenta-tivité	Superficie relative	Conser-vation	Evaluation globale
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	2 (0,04%)	B	C	B	B
5110 : Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)	427 (9,57 %)	B	C	B	B
6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*	1,5 (0,03 %)	D			
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	61 (1,37%)	B	C	C	C
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	1418 (31,77 %)	B	C	C	C
6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	24 (0,54 %)	B	C	B	B
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	980 (21,96 %)	B	C	A	A
7110 : Tourbières hautes actives	0,25 (0,01 %)	D			
7140 : Tourbières de transition et tremblantes	3 (0,07 %)	D			
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	0,02 (0 %)	D			
7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*	32 (0,72 %)	B	C	B	B
7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	49 (1,1 %)	B	C	B	B
7230 : Tourbières basses alcalines	12 (0,27 %)	B	C	B	B
8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	140 (3,14 %)	B	C	B	B
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	39 (0,87 %)	B	C	B	B
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0%)	B	C	B	B
91D0 : Tourbières boisées	0,23 (0,01 %)	D			
91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	13 (0,29 %)	B	C	B	B
9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	16 (0,36 %)	B	C	B	B
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*	128 (2,87 %)	B	C	B	B
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	49 (1,1 %)	B	C	B	B

Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Tableau 2 : Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

		Population présente sur le site			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Type**	**Cat.**	**Qualité des données**	**A**	**A**		
			C		**Pop.**	**Cons.**	**Isol.**	**Glob.**
Vertigo angustior	Vertigo étroit	p	R	DD	B	B	C	B
Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure	p	P	DD	C	B	C	B
Lycaena dispar	Cuivré des marais	p	P	DD	C	C	C	B
Euphydryas aurinia	Damier de la succise	p	R	DD	C	C	C	B
Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches	p	R	DD	C	C	C	B
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	p	R	DD	C	C	C	C
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	p	P	DD	C	C	C	B
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	p	P	DD	C	B	C	A
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	p	P	DD	C	B	C	A
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	p	P	DD	C	B	B	A
Myotis blythii	Petit Murin	p	P	DD	C	B	C	A
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	p	P	DD	C	B	C	A
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	p	P	DD	C	B	C	A
Myotis emarginatus	Minioptère de Schreibers	p	P	DD	C	B	C	A
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	p	P	DD	C	B	C	A
Myotis myotis	Grand murin	p	P	DD	C	B	C	A
Castor fiber	Castor d'Europe	p	R	DD	C	C	C	B
Lynx lynx	Lynx boréal	p	P	DD	C	B	C	A
Liparis loeselii	Liparis de Loesel	p	R	DD	B	B	C	B
Hamatocaulis vernicosus	Hypne brillante	p	R	DD	B	B	B	B

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)
Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les espèces ont été cartographiées dans le DOCOB, présentées ci-après.

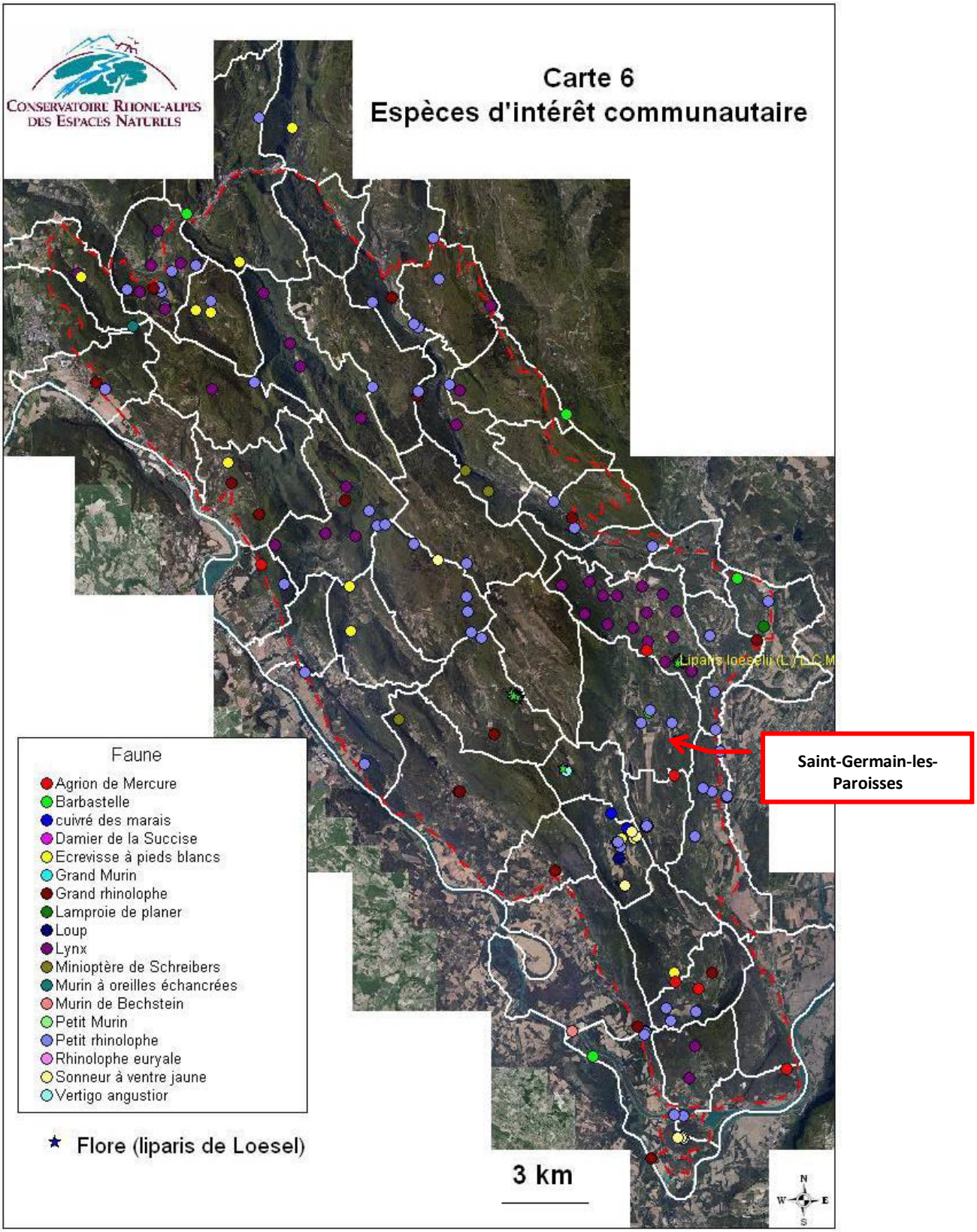


Figure 12 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site Natura 2000 (source : DOCOB)

Qualité et importance

Le massif du Bas-Bugey présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Son altitude oscille de 250 m dans la plaine du Rhône à 1219 m au point culminant du massif, le Mollard de Don.

La végétation s'échelonne de la série xérophile (c'est-à-dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde. La forêt domine globalement le paysage. Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Aspérule de Turin, Pistachier térébinthe, Fougère capillaire, Grande Cigale) parviennent à s'insinuer.

Les habitats agro-pastoraux (pelouses sèches et prairies de fauche) constituent une part importante du site. L'agriculture de montagne participe à la préservation de ces habitats. L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé. D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces.

Enfin, le secteur présente un karst de type jurassien. Un réseau très dense de cavités souterraines abrite des populations exceptionnelles de chauves-souris qui trouvent également des gîtes dans le bâti. Ce site présente donc un fort intérêt pour les chauves-souris, certaines espèces étant en limite de leur aire de répartition (Rhinolophe euryale).

Les Marais à *Cladium mariscus* sont bien représentés. On note enfin la présence d'habitats de tourbières hautes actives en contexte géologique calcaire et de cours d'eau à Écrevisses à pieds blancs.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence identifiées dans le cadre de l'élaboration de la zone Natura 2000 sont les suivantes :

Incidences négatives :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones),
- Extraction de sable et graviers,
- Habitations dispersées,
- Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives,
- Espèces exotiques envahissantes,
- Captage des eaux souterraines,
- Captage des eaux souterraines.

Incidences positives :

- Fauche de prairies,
- Pâturage.

5.3 Carte des habitats naturels et semi-naturels

La cartographie des habitats est un élément fondamental pour la connaissance, la gestion et la préservation des sites Natura 2000. La plupart des Documents d'Objectifs reposent aujourd'hui en partie sur cet outil de description du patrimoine naturel.

Depuis 2017, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) confie aux Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Massif central le soin de répertorier, valider, et rassembler les différentes cartographies des habitats dressées au sein du réseau Natura 2000 (et ponctuellement hors réseau). Les 2 CBN produisent, sur un rythme annuel, une couche cartographique unique sur leur territoire d'agrément, rassemblant l'ensemble des cartographies récupérées.

Ces cartographies des habitats naturels et semi-naturels peuvent s'étendre au-delà des contours des sites Natura 2000 désignés. Il s'agit d'un outil de connaissance complémentaire utilisé dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

Sur la cartographie ci-après, figurent les habitats naturels et semi-naturels de la base de données de la DREAL. Un code couleur est appliqué pour identifier les habitats selon leur statut : intérêt prioritaire (en rouge), intérêt communautaire (en jaune) et non communautaire (en blanc).

Habitat communautaire (« IC ») :

Ce sont les habitats correspondant aux types mentionnés à l'annexe I de la Directive "Habitats, Faune, Flore" et qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- ou constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union européenne.

Habitat prioritaire (« PR »):

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, certains ont été identifiés comme prioritaires par la directive, considérés comme étant en danger de disparition et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière.

Habitat non communautaire (« NC ») :

Habitat qui ne figure pas à l'annexe I de la Directive "Habitats, Faune, Flore".

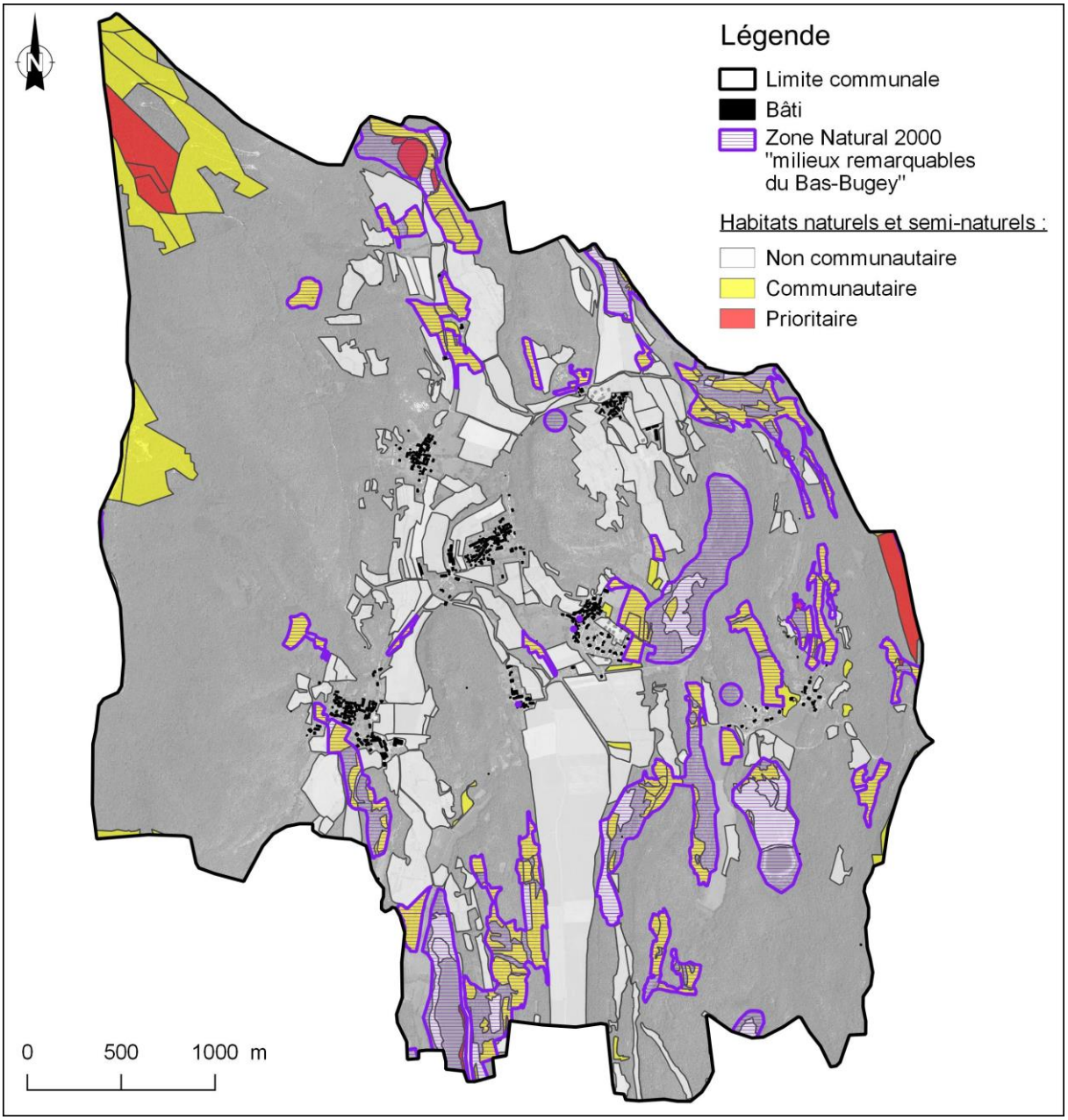


Figure 13 : Habitats naturels et semi-naturels sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses (données brutes)

La carte ci-après isole uniquement les données cartographiques des habitats contenus dans le site Natura 2000 désigné (couverture du site Natura 2000 par ces données : 83,2 %) :

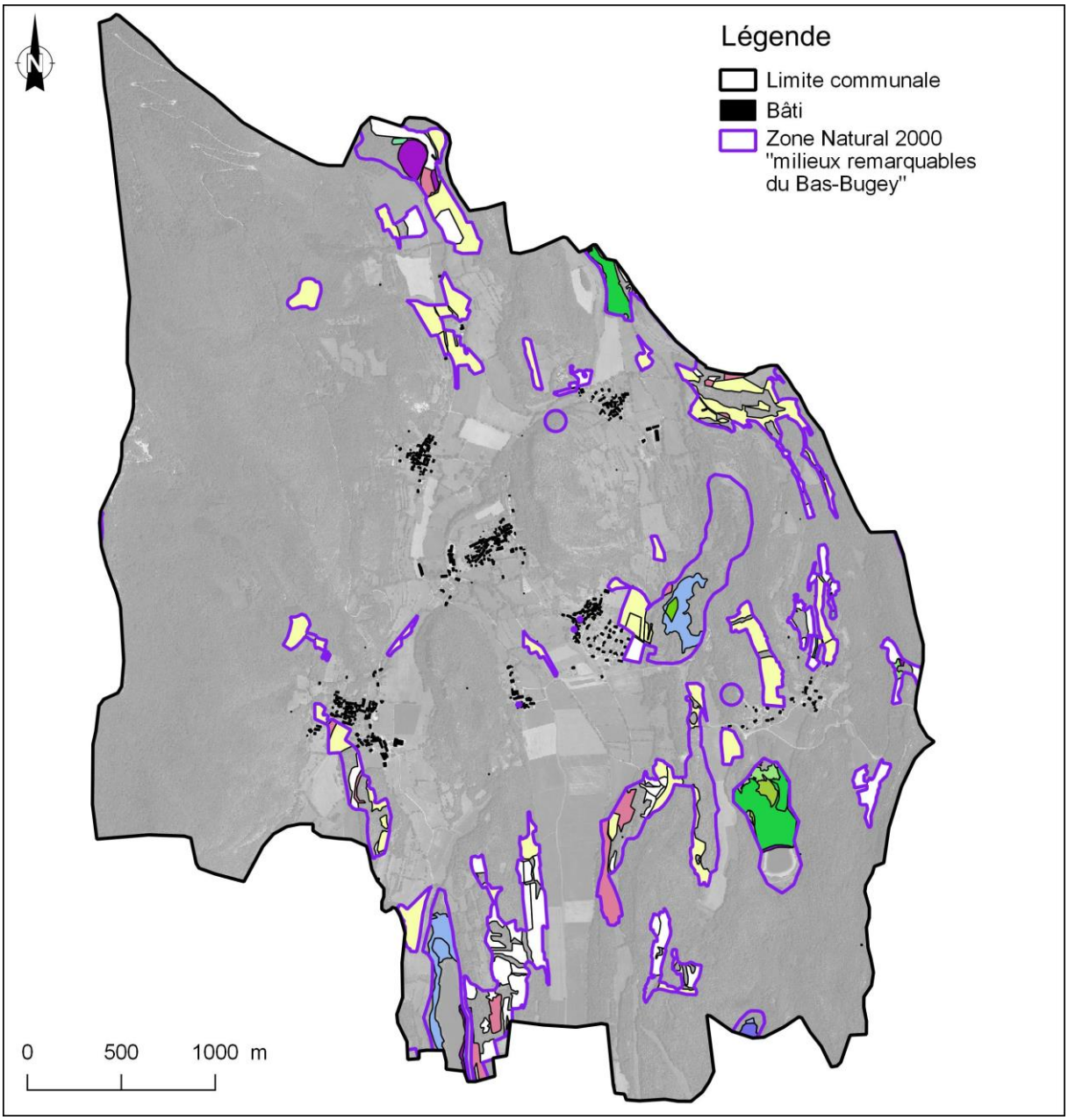
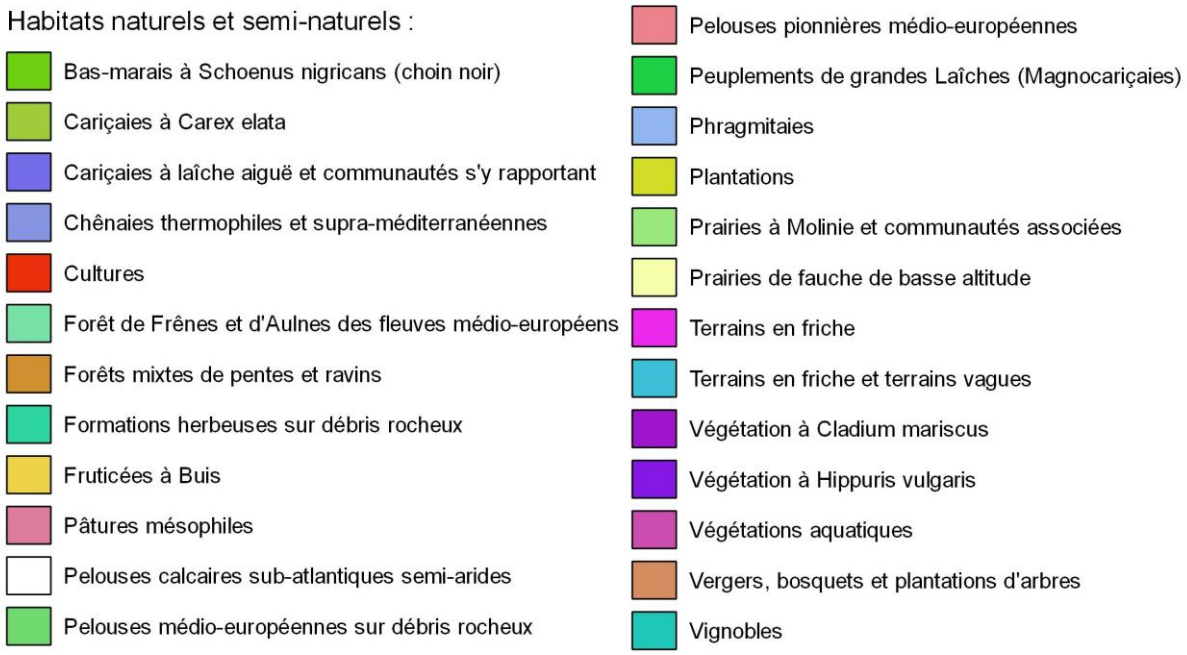


Figure 14 : Habitats naturels et semi-naturels à l'intérieur de la zone Natura 2000 à Saint-Germain-les-Paroisses

Légende



Habitats	**Statut**	**Surface ha**	**%**
Bas-marais à *Schoenus nigricans* (choin noir)	IC	0,7986	0,4837%
Cariçaies à *Carex elata*	NC	1,0148	0,6147%
Cariçaies à laîche aiguë et communautés s'y rapportant	NC	0,5631	0,3411%
Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	NC	0,0537	0,0325%
Cultures	NC	3,3173	2,0095%
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	PR	0,2208	0,1337%
Forêts mixtes de pentes et ravins	PR	0,0118	0,0071%
Formations herbeuses sur débris rocheux	NC	1,9599	1,1872%
Fruticées à Buis	IC	0,0537	0,0325%
Pâtures mésophiles	NC	8,9816	5,4406%
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	IC	47,3041	28,6544%
Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	NC	0,6831	0,4138%
Pelouses pionnières médio-européennes	NC	0,7182	0,4351%
Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)	NC	11,1181	6,7348%
Phragmitaies	NC	8,9348	5,4123%
Plantations	NC	0,0002	0,0001%
Prairies à Molinie et communautés associées	IC	1,3938	0,8443%
Prairies de fauche de basse altitude	IC	70,4668	42,6852%
Terrains en friche	NC	0,0001	0,0001%
Terrains en friche et terrains vagues	NC	0,0141	0,0085%
Végétation à *Cladium mariscus*	PR	3,7245	2,2561%
Végétation à *Hippuris vulgaris*	NC	0,2023	0,1225%
Végétations aquatiques	NC	0,2023	0,1225%
Vergers, bosquets et plantations d'arbres	NC	3,2294	1,9562%
Vignobles	NC	0,1179	0,0714%

Les prairies de fauche de basse altitude et les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides, toutes deux d'intérêt communautaire, représentent environ 70% des habitats rencontrés sur le site Natura 2000 du territoire communal.

5.4 Projet de zonage et sites Natura 2000

La carte ci-après superpose le projet de zonage avec les sites Natura 2000 de la commune.

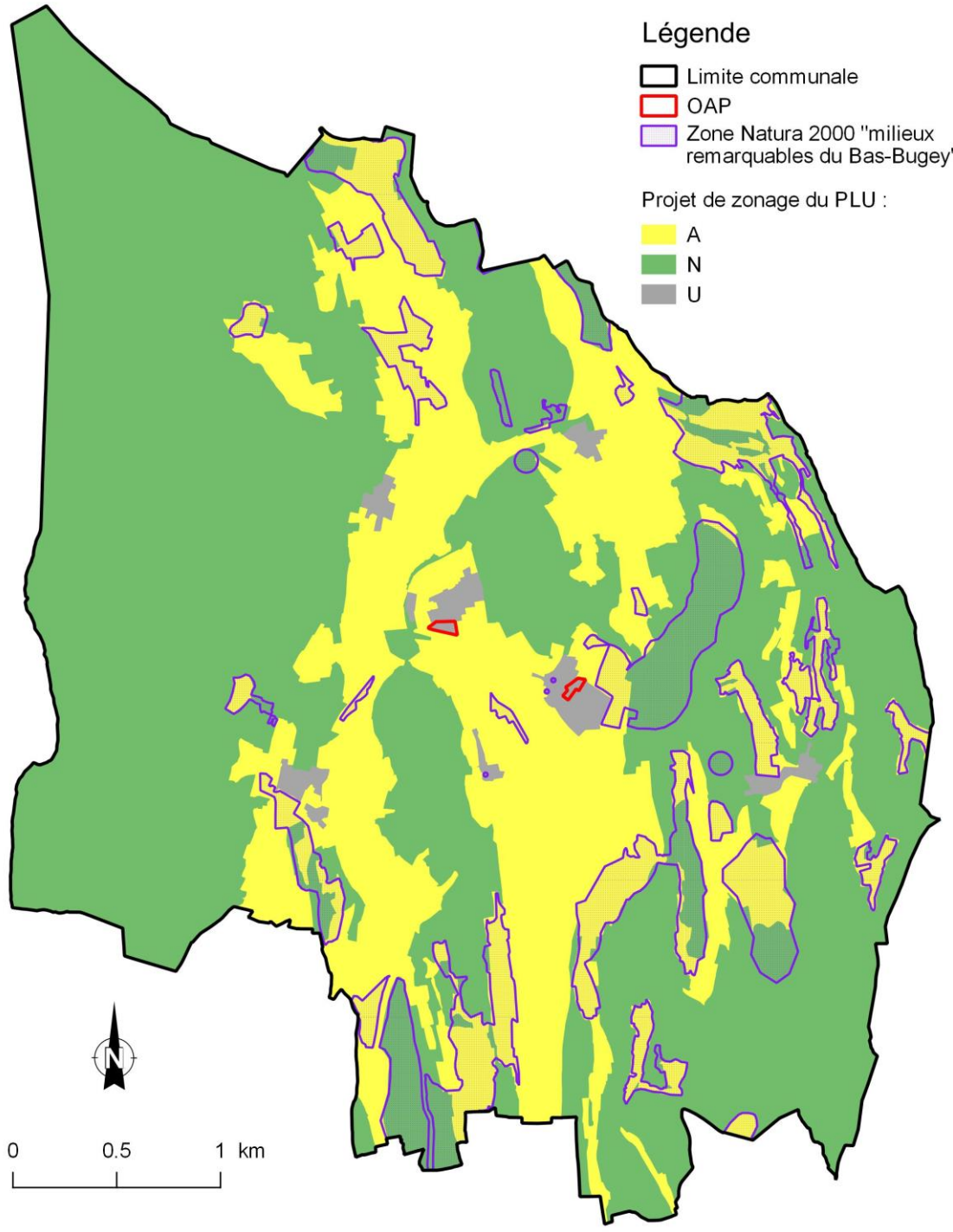


Figure 15 : Projet de zonage du PLU et sites Natura 2000 du territoire communal

La quasi-totalité des sites Natura 2000 est classée en zone A ou N :

Zones	Surface (ha)	%
A	120,73	60,79
N	77,75	39,15
U	0,12	0,06

Moins de 1% des sites Natura 2000 sont concernés par la zone U. Il s'agit en réalité de 3 micro-spots ponctuels constitués de cercles de 10 m de rayon, liés à la présence de gîtes à chauve-souris dans des anciennes habitations au niveau des hameaux de Brognin et de Cessieux.

Pour deux d'entre elles, le PLU les protège sur le plan patrimonial au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Indirectement, ce classement permet également de protéger ces sites favorables aux chiroptères.

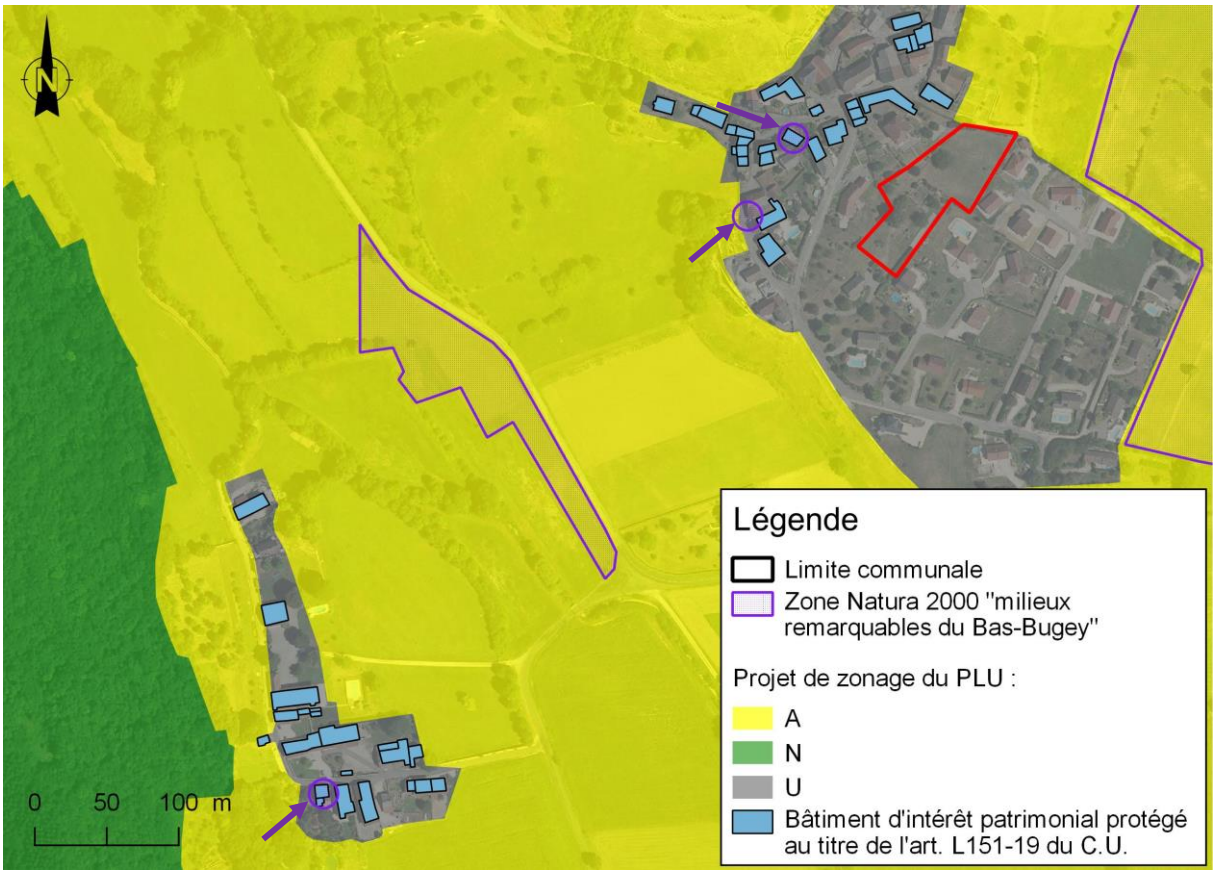


Figure 16 : Projet de zonage du PLU et sites Natura 2000 du territoire communal – Zoom sur Cessieux et Brognin

5.5 Evaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000

L'évaluation des incidences se base sur la liste des habitats et des espèces déclarées au Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000, croisée avec l'ensemble des éléments du projet de PLU (PADD, zonage, règlement, OAP…).

5.5.1 Incidences sur les habitats

Code	Évaluation de l'incidence de la mise en œuvre du PLU	Justification
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
5110 : Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)	NULLE	Habitat situé en zone N du projet de PLU, à l'écart des zones habitées.
6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	NULLE	Second habitat dominant sur la commune, il est majoritairement classé en zone agricole A. Le PADD encourage les bonnes pratiques agricoles favorables à la conservation de cet habitat.
6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	NULLE	Cet habitat, présent vers le lac d'Armaille et en limite est de la commune, est classé en zone agricole A et est à l'écart des zones habitées.
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	NULLE	Habitat dominant sur la commune, il est majoritairement classé en zone agricole A. Le PADD encourage les bonnes pratiques agricoles favorables à la conservation de cet habitat.
7110 : Tourbières hautes actives	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
7140 : Tourbières de transition et tremblantes	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*	NULLE	Cet habitat est présent au niveau des zones humides qui bénéficient d'un renforcement du classement dans le zonage, avec l'indice -zh (A-zh, N-zh) où sont interdits tous travaux et installations qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et deviendraient incompatibles avec une bonne gestion des milieux humides.
7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
7230 : Tourbières basses alcalines	NULLE	Cet habitat est présent au niveau des zones humides qui bénéficient d'un renforcement du classement dans le zonage, avec l'indice -zh (A-zh, N-zh) où sont interdits tous travaux et installations qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et deviendraient incompatibles avec une bonne gestion des milieux humides.
8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.

Code	Évaluation de l'incidence de la mise en œuvre du PLU	Justification
91D0 : Tourbières boisées	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	NULLE	Cet habitat est présent au niveau des zones humides qui bénéficient d'un renforcement du classement dans le zonage, avec l'indice -zh (A-zh, N-zh) où sont interdits tous travaux et installations qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et deviendraient incompatibles avec une bonne gestion des milieux humides.
9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*	NULLE	Habitat absent de la commune *(d'après la cartographie des habitats de la DREAL)*.
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	NULLE	Habitat situé en zone N du projet de PLU, à l'écart des zones habitées, en limite est du territoire communal.

5.5.2 Incidences sur les espèces

Espèces	Évaluation de l'incidence de la mise en œuvre du PLU	Justification
Vertigo étroit *(Vertigo angustior)*	NULLE	D'après les informations du DOCOB, ce mollusque semble être présent uniquement au lac d'Ambléon, qui ne fait pas partie de Saint-Germain-les-Paroisses. De plus, il est inféodé aux milieux humides, qui font l'objet d'une protection renforcée dans le projet de PLU, avec l'indice -zh (A-zh, N-zh) où sont interdits tous travaux et installations qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et deviendraient incompatibles avec une bonne gestion des milieux humides.
Agrion de mercure *(Coenagrion mercuriale)*	NULLE	Il s'agit d'une espèce inféodée aux petits ruisseaux aux eaux claires et bien oxygénées, oligotrophes à eutrophes. Le projet de PLU n'a pas d'influence physique sur le lit des cours d'eau, mais il réglemente les rejets d'eaux usées et pluviales dans le milieu naturel. Il n'y a aucun impact sur son cycle biologique.
Cuivré des marais *(Lycaena dispar)*	NULLE	D'après les informations du DOCOB, la présence de ce papillon n'est mentionnée que dans les marais de Conzieu et d'Ambléon, qui ne fait pas partie de Saint-Germain-les-Paroisses. Il n'est pas non plus présent dans la liste de la biodiversité communale de la LPO. Toutefois, les milieux humides présents sur Saint-Germain-les-Paroisses sont favorables à son développement. Les zones humides de la commune font l'objet d'une protection renforcée dans le projet de PLU, avec l'indice -zh (A-zh, N-zh) où sont interdits tous travaux et installations qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides.
Damier de la succise *(Euphydryas aurinia)*	NULLE	D'après les informations du DOCOB, la présence de ce papillon n'est mentionnée que dans la tourbière de Cerin (commune de Marchamp), qui ne fait pas partie de Saint-Germain-les-Paroisses. Il n'est pas non plus présent dans la liste de la biodiversité communale de la LPO. Toutefois, sa plante-hôte, la succise des prés, est signalée dans la base de données du PIFH (Pôle Flore Habitats). La présence communale du Damier de la succise reste possible. Cette espèce fréquente les formations herbacées humides. Les 2 sites OAP ne correspondent pas à des sites favorables au cycle biologique de l'espèce.
Écrevisse à pattes blanches *(Austropotamobius pallipes)*	NULLE	Ce crustacé, présent sur la commune, occupe les milieux aquatiques (cours d'eau, zone humide) présentant une très bonne qualité des eaux. Le projet de PLU n'a pas d'influence physique sur le lit des cours d'eau, mais il réglemente les rejets d'eaux usées et pluviales dans le

Espèces	Évaluation de l'incidence de la mise en œuvre du PLU	Justification
		milieu naturel. De plus, l'encouragement aux bonnes pratiques agricoles dans le PADD a une influence sur le maintien d'une bonne qualité des cours d'eau, favorable aux populations d'écrevisse à pattes blanches.
Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*	NULLE	Le DOCOB mentionne la présence de ce poisson uniquement sur le Furans, de Chazey-Bons à Arbignieu, qui ne parcourt pas Saint-Germain-les-Paroisses (aucune connexion hydraulique). L'incidence est alors nulle.
Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)*	NULLE	D'après la cartographie du DOCOB, cet amphibien semble ne pas être présent sur Saint-Germain-les-Paroisses. Il n'est pas non plus mentionné dans la liste de la biodiversité communale de la LPO. De plus, les habitats potentiels à cette espèce sur la commune n'apparaissent pas menacés par la mise en œuvre du PLU. L'incidence est alors nulle.
Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*	NULLE	La présence du Petit Rhinolophe est avérée sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses. D'après la cartographie du DOCOB, 3 secteurs de gîte sont recensés : 1 au niveau d'une habitation à Brognin, 1 au niveau d'une habitation à Cessieux et 1 dans une zone forestière près du Trappon. Dans la mesure où les bâtiments en question sont protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, que le site forestier est classé en zone N et que ses habitats sur la commune ne sont pas menacés par la mise en œuvre du PLU, les incidences sur l'espèce apparaissent nulles.
Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	NULLE	L'observation de ces chauves-souris sur la commune n'est pas mentionnée dans le DOCOB, ni dans la liste de la biodiversité communale de la LPO, mais la mosaïque de milieux sur Saint-Germain-les-Paroisses est favorable à leur présence (déplacement et alimentation notamment). Dans la mesure où le PLU préserve certaines haies bocagères, que le PADD encourage les pratiques agricoles raisonnées et que le zonage consacre 98,4% de la surface communale aux zones A et N, l'incidence du document d'urbanisme peut être considérée comme nulle sur ces espèces.
Rhinolophe euryale *(Rhinolophus euryale)*		
Petit Murin *(Myotis blythii)*		
Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*		
Minioptère de Schreibers *(Miniopterus schreibersii)*		
Minioptère de Schreibers *(Myotis emarginatus)*		
Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*		
Grand murin *(Myotis myotis)*		
Castor d'Europe *(Castor fiber)*	NULLE	Le Castor d'Europe n'est pas mentionné sur la commune dans le DOCOB. Toutefois, il l'est dans la liste de la biodiversité communale de la LPO. Il s'agit d'une espèce inféodée au réseau hydrographique. Le projet de PLU n'a pas d'influence physique sur le lit des cours d'eau, ni sur les paramètres tels que le débit. Il n'y a aucun impact sur son cycle biologique.
Lynx boréal *(Lynx lynx)*	NULLE	Le Lynx boréal est présent sur la commune. Il s'agit d'un mammifère purement forestier. Les grands massifs boisés de la commune, qui constituent son domaine vital, sont tous classés en zone naturelle N. Le projet de PLU ne présente alors pas de menace particulière pour l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.
Liparis de Loesel *(Liparis loeselii)*	NULLE	D'après la cartographie du DOCOB, cette orchidée semble absente sur Saint-Germain-les-Paroisses, mais est présente sur les communes voisines. Bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans la base de données du PIFH (Pôle Flore Habitats), les caractéristiques du territoire communal sont favorables à sa présence. En effet, inféodée aux habitats humides, cette espèce est potentielle sur les milieux hygrophiles de Saint-Germain-les-Paroisses. Les zones humides de la commune font l'objet d'une protection renforcée dans le projet de

Espèces	Évaluation de l'incidence de la mise en œuvre du PLU	Justification
		PLU, avec l'indice -zh (A-zh, N-zh) où sont interdits tous travaux et installations qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides. L'incidence sur l'espèce peut alors être qualifiée de nulle.
Hypne brillante *(Hamatocaulis vernicosus)*	NULLE	Le DOCOB ne mentionne cette mousse que dans la tourbière de Cerin (commune de Marchamp), qui ne fait pas partie de Saint-Germain-les-Paroisses. Elle fait toutefois partie de la liste des espèces végétales de la base de données communale du PIFH (Pôle Flore Habitats), mais la donnée d'observation très ancienne (1892) ne permet pas de conclure à sa présence aujourd'hui. Il s'agit d'une espèce inféodée aux milieux aquatiques. Pour les même raisons que le Liparis de Loesel, le projet de PLU ne présente aucune incidence sur l'Hypne brillante.

5.5.3 Conclusion sur l'évaluation des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000

Le projet de PLU de Saint-Germain-les-Paroisses ne présente pas d'incidence particulière sur la conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey ».

6 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'élaboration du PLU de Saint-Germain-les-Paroisses a fait l'objet d'un processus itératif entre les différents acteurs afin de concilier les besoins de développement urbain et prise en compte de l'environnement au sens large (milieux naturels, risques, paysage, etc), pour aboutir au document tel que présenté à l'enquête.

Le présent chapitre fait état des principales mesures qui ont été traduites dans le document d'urbanisme.

- **Eviter**

- La limitation des extensions urbaines constitue indirectement une mesure d'évitement de la consommation d'espace naturel et agricole au-delà des zones habitées. On retiendra au final qu'une seule véritable extension liée à la mise en œuvre du plan : l'OAP du chef-lieu (0,61 ha). En effet, l'OAP de Brognin (0,47 ha) consiste en une urbanisation d'une dent creuse.
- Toutes les zones environnementales sensibles (Natura 2000, ZNIEFF de type I et zones humides) sont classées en zone A ou N, favorables à leur préservation. Pour les zones humides, un renforcement de leur protection est prévu dans le zonage et le règlement, par l'indice -zh et une interdiction de tous travaux pouvant compromettre le maintien de la bonne qualité de ces milieux.
- Certaines haies bocagères, jouant un rôle paysager et de corridor écologique, sont protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

- **Réduire**

- La gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les constructions nouvelles, par l'intermédiaire de bassins de rétention ou d'infiltration permet de réduire le risque d'inondation en aval.

- **Compenser**

- En l'absence d'impacts résiduels sur l'environnement, le projet de PLU ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

7 INDICATEURS DE SUIVI

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme devra être suivie puis évaluée.

Le chapitre suivant dresse une série d'indicateurs ciblés pour les principales thématiques où un enjeu a été identifié.

Thématique	Indicateur	Source ?	Qualitatif / quantitatif ?	Echéance – court, moyen, long terme
Climat / énergies renouvelables	Nombre de permis de construire accordés intégrant un dispositif photovoltaïque par rapport au nombre total	Mairie	Quantitatif	Moyen
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des cours d'eau	Agence de l'Eau, Conseil Départemental de l'Ain	Qualitatif	Long terme
Réseaux	Quantité d'eau prélevée annuellement pour l'eau potable	Commune	Quantitatif	Court
	Volume d'eau potable consommé par habitant et par an	Commune	Quantitatif	Court
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune	Quantitatif	Moyen
	Rapport du nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration sur le nombre d'habitants en assainissement non collectif	Commune	Quantitatif	Moyen
	Pourcentage de conformité des systèmes d'assainissement non collectif	SPANC	Quantitatif	Moyen
	Évolution du rendement des systèmes de traitement	Commune	Quantitatif	Moyen
	Linéaire de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales…	Commune	Quantitatif	Moyen

Thématique	Indicateur	Source ?	Qualitatif / quantitatif ?	Echéance – court, moyen, long terme
Milieux naturels et biodiversité	Consommation d'espaces naturels	Commune	Quantitatif	Moyen à long
	Etat de conservation des habitats de la zone Natura 2000	Bureau d'étude / Conservatoire des Espaces Naturels	Qualitatif	Moyen à long
Paysage	Qualité du paysage	Commune et habitants	Qualitatif	Moyen à long
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l'existant	Bureau d'étude, habitants, commune	Qualitatif	Moyen à long
	Évolution de l'occupation des sols et de la dynamique d'urbanisation	Bureau d'étude, commune	Qualitatif	Moyen à long
Risques	Nombre, types, caractéristiques et emprises des événements (mouvement de terrain, inondation…)	Commune, services de l'Etat	Quantitatif	Moyen
Déchets, nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	Communauté de Communes Bugey Sud	Quantitatif	Court
	Nombre de points d'apport volontaire	Communauté de Communes Bugey Sud	Quantitatif	Court
	Part du recyclage	Communauté de Communes Bugey Sud	Quantitatif	Court
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l'origine de la nuisance)	Commune	Quantitatif et qualitatif	Moyen

8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

8.1 Avec le SCOT du Bugey

Le SCOT du Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017 et est exécutoire depuis le 4 janvier 2018. Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur son territoire.

1. S'appuyer sur la diversité du territoire pour sa reconnaissance à l'échelle régionale

- Une organisation polycentrique qui renforce la place de Belley et maintient les échelles de proximité.
- Pérenniser le cadre de vie, préserver les ressources paysagères et naturelles (trame verte et bleue)
- Préserver l'espace agricole productif

→ Analyse de la compatibilité avec cet objectif : Le SCOT du Bugey identifie Saint-Germain-les-Paroisses comme faisant partie des communes de proximité qui doit prendre comme objectif un taux de croissance annuel moyen de 1% sur la période 2016-2036 sur le secteur de la Communauté de Communes Bugey-Sud. Le PADD du projet de PLU prévoit ainsi un taux de croissance de 1% par an, soit environ 40/45 habitants supplémentaires pour la prochaine décennie.

Le zonage dédie 98,4% de la surface communale aux zones A et N, en limitant fortement les extensions urbaines pour préserver le cadre de vie, les ressources paysagères et naturelles. En ce sens, les réservoirs de biodiversité sont protégés puisque les sites Natura 2000 et les ZNIEFF sont classés soit en zone N, soit en zone A.

De plus, le corridor écologique identifié par le SCOT sur la commune est protégé. Repéré par une trame sur le document graphique du PLU, le règlement prévoit que « *sont interdits les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique. Toute construction destinée à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière est interdite dans les corridors écologiques* ».

Toutes les zones humides font par ailleurs l'objet d'une protection accrue grâce à l'indice -zh sur chacune d'entre elles, dont le règlement précise que « s*ont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides* »

Enfin, l'espace agricole productif est maintenu sur la commune puisqu'environ 534 ha sont alloués aux zones agricoles A. Le PADD encourage d'ailleurs les pratiques agricoles raisonnées.

2. Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux

- Faire rayonner les productions bugistes dans son espace Nord Rhône-Alpin, voire au-delà.
- Valoriser l'exploitation des ressources naturelles.
- Soutenir l'agriculture et sa diversification.

→ Analyse de la compatibilité avec cet objectif : Un objectif entier du PADD du projet de PLU est consacré à la préservation de l'agriculture à Saint-Germain-les-Paroisses, visant à :

« *Assurer la pérennité agricole dans les meilleures conditions possibles* ».

« *Contribuer à la protection de l'environnement en favorisant les modes de production agricoles raisonnés ou biologiques* ».

3. Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey

- Une armature paysagère pour affirmer une signature bugiste.
- Préserver et valoriser l'eau et la ressource en eau
- Organiser le développement touristique et structurer son animation

→ Analyse de la compatibilité avec cet objectif : La lutte contre l'étalement urbain définie dans l'objectif n°1 du PADD contribue à maintenir l'équilibre entre les quelques secteurs urbanisés de la commune et les vastes espaces naturels et agricoles du territoire.

L'objectif n°5 est quant à lui entièrement consacré à la préservation de la qualité paysagère de Saint-Germain-les-Paroisses, pour conserver un cadre de vie rural, en assurant un équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles. Cette volonté passe notamment par le maintien des continuités de haies et la protection de certains bâtis traditionnels via l'art. L151-19 du code de l'urbanisme.

L'objectif n°6 contribue aussi indirectement et de façon positive à la préservation du paysage, en se donnant les moyens d'assurer la pérennité agricole. L'agriculture participe en effet grandement à maintenir la mosaïque de paysages qui fait partie des richesses du cadre de vie communal.

4. Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité

- Organiser les mobilités adaptées aux personnes et aux usages
- Affirmer le commerce et les services comme vecteur de cadre de vie
- Diversifier l'offre résidentielle et assurer un cadre de vie favorable à la sociabilité.

→ Analyse de la compatibilité avec cet objectif : Le PADD du projet de PLU, dans son objectif n°1, vise à renforcer l'attractivité du chef-lieu, qui doit s'affirmer en tant que lieu de vie et d'échanges (services, espace public, équipements publics). Pour les besoins en foncier, il prévoit une répartition 70% logements individuels classiques et 30% petits collectifs et logements individuels denses. Il retient, dans l'objectif n°2, un programme de 35 logements supplémentaires sur la prochaine décennie, en recherchant environ 4% du parc en logements locatifs sociaux.

Conclusion : le projet de PLU est compatible avec le SCOT du Bugey.

8.2 Avec la Loi Montagne

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne. Elle édicte des règles d'urbanisme spécifiques afin d'assurer la protection des espaces naturels et des paysages, et promouvoir le patrimoine culturel et la réhabilitation du bâti existant.

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est concernée par la Loi Montagne.

En limitant la consommation d'espace, en définissant 2 OAP dans la continuité de l'habitat existant, en préservant les terres agricoles et en protégeant certains bâtiments traditionnels, le projet de PLU est compatible avec les grands principes édictés par la Loi Montagne.

8.3 Avec le PPRN

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04/06/2002, prenant en compte les risques suivants :

- Inondation,
- Crue des torrents et des rivières torrentielles,
- Zone marécageuse,
- Ruissellement de versant,
- Ravinement,
- Chute de pierres et de blocs.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Ce dernier est compatible avec lui puisqu'aucune zone rouge d'interdiction n'est classée en zone urbaine U. Le règlement du PLU fait référence au règlement du PPRN, notamment pour les zones bleues où des prescriptions spéciales s'appliquent.

Conclusion : le projet de PLU est compatible avec le PPRN de Saint-Germain-les-Paroisses.

8.4 Avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Les différentes masses d'eau du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont présentées en détail dans le diagnostic. Les éléments présentés ci-après reprennent chaque objectif du SDAGE et en analyse la compatibilité.

OF n°0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
0-01	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique	Le PADD, dans son objectif n°5, concourt à réduire les émissions de gaz à effet de serre en affirmant la volonté de « valoriser les ressources énergétiques renouvelables ».
0-02	Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme	Les extensions urbaines prévues dans le PLU sont extrêmement limitées.
0-03	Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation	*Sans objet*.
0-04	Agir de façon solidaire et concertée	*Sans objet*.
0-05	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	*Sans objet*.
Bilan : Le projet de PLU est compatible avec l'orientation fondamentale n°0.		

OF n°1 : PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental		
1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Le règlement du PLU prévoit que doivent être gérées les eaux pluviales (infiltration ou rétention avec débit de fuite) pour les nouvelles constructions.
B. Mieux anticiper		
1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Le projet de PLU intègre le PPRN de Saint-Germain-les-Paroisses en tant que servitude.
C. Rendre opérationnels les outils de la prévention		
1-03	Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	L'opération respecte le principe de la séquence Eviter-Réduire-Compenser
1-05	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
1-06	Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	Le projet de PLU intègre le PPRN de Saint-Germain-les-Paroisses en tant que servitude.
1-07	Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	*Sans objet*.
Bilan : Le projet de PLU est compatible avec l'orientation fondamentale n°1.		

OF n°2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	Le projet de PLU évite les zones à enjeu environnemental.
2-02	Evaluer et suivre les impacts des projets	Une série d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU est prévue.
2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
Bilan : Le projet de PLU est compatible avec l'orientation fondamentale n°2.		

OF n°3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		Articulation de l'opération avec les objectifs
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux		
3-01	Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
3-02	Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
3-03	Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux	
3-04	Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur		
3-05	Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
3-06	Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement		
3-07	Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
3-08	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
<u>Bilan</u> : Le projet de PLU est compatible avec l'orientation fondamentale n°3.		

OF n°4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU		Articulation de l'opération avec les objectifs
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau		
4-01	Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
4-02	Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	
4-03	Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain	
4-04	Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux	
4-05	Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers	
4-06	Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	

OF n°4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants		
4-07	Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
4-08	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau		
4-09	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Le projet de PLU prend en compte les dispositions du SDAGE (séquence ERC, etc)
4-10	Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
4-11	Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
4-12	Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	*Sans objet*. (Concerne les secteurs maritimes)
Bilan : **Le projet de PLU est compatible avec l'orientation fondamentale n°4.**		

OF n°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ		
OF n°5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le règlement du PLU impose une gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction afin de limiter les risques en aval. De plus, l'objectif n°6 du PADD encourage les modes de productions agricoles raisonnés ou biologiques pour notamment préserver la qualité des eaux du territoire, en limitant le transfert des produits phytosanitaires vers les différents cours d'eau et nappes phréatiques.
5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	*Sans objet*.
5A-06	Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs	*Sans objet*.

OF n°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ		
	d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin	*Sans objet*.
OF n°5B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
5B-01	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	L'objectif n°6 du PADD encourage les modes de productions agricoles raisonnés ou biologiques pour notamment préserver la qualité des eaux du territoire, en limitant le transfert des produits phytosanitaires vers les différents cours d'eau et nappes phréatiques.
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	*Sans objet*.
OF n°5C : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques		
5C-01	Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	*Sans objet*.
5C-02	Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	*Sans objet*. (Pas de rejets industriels)
5C-03	Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Le projet de PLU intègre la présence ou non des réseaux d'assainissement pour sa mise en œuvre, ainsi que les capacités de la station d'épuration. Il rappelle également l'obligation de respect de la réglementation concernant les filières d'assainissement autonome.
5C-04	Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	*Sans objet*. (Pas d'intervention particulière au sein d'un cours d'eau)
5C-05	Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	*Sans objet*. (Pas de pollution historique présumée sur la commune)
B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs		
5C-06	Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
5C-07	Valoriser les connaissances acquises et assurer une	*Sans objet*.

OF n°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ		
	veille scientifique sur les pollutions émergentes	
OF n°5D : LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
5D-01	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	L'objectif n°6 du PADD encourage les modes de productions agricoles raisonnés ou biologiques pour notamment préserver la qualité des eaux du territoire, en limitant le transfert des produits phytosanitaires vers les différents cours d'eau et nappes phréatiques.
5D-02	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
5D-04	Engager des actions en zones non agricoles	
5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OF n°5E : ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
A. Protéger la ressource en eau potable		
5E-01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Les périmètres de protection des captages d'eau potable, servitudes d'utilité publique, sont intégrés dans les documents du projet de PLU.
5E-02	Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
5E-03	Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
5E-04	Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles		
5E-05	Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	La gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'encouragement aux bonnes pratiques agricoles contribuent à cet objectif.
C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents		
5E-06	Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	*Sans objet*.
5E-07	Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
5E-08	Réduire l'exposition des populations aux pollutions	*Sans objet*. (la population de Saint-Germain-les-Paroisses n'est pas exposée à des

OF n°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ		
		pollutions particulières)
<u>Bilan</u> : Le projet de PLU est compatible avec les orientations fondamentales n°5A, 5B, 5C, 5D et 5E.		

OF n°6 : PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES		
OF n°6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement		
6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Les zones humides du territoire communal font l'objet d'une protection renforcée dans le zonage (indice -zh) où sont interdits tous les travaux pouvant remettre en cause le caractère humide de chaque zone.
6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
B. Assurer la continuité des milieux aquatiques		
6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	*Sans objet*.
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs	
6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	
6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
6A-09	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques	
6A-10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces	
6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
C. Assurer la non-dégradation		
6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	*Sans objet*.
6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des	

OF n°6 : PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES		
	milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral		
6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
6A-16	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
OF n°6B : PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents	Les zones humides du territoire communal font l'objet d'une protection renforcée dans le zonage (indice -zh) où sont interdits tous les travaux pouvant remettre en cause le caractère humide de chaque zone.
6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
6B-03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	
6B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
6B-05	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
OF n°6C : INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
6C-01	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	*Sans objet*.
6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	
6C-04	Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	
<u>Bilan</u> : Le projet de PLU est compatible avec les orientations fondamentales n°6A, 6B et 6C.		

OF n°7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	**Articulation de l'opération avec les objectifs**
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	

OF n°7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
7-01	Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
7-02	Démultiplier les économies d'eau	
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		
7-04	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
7-05	Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi		
7-06	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	*Sans objet*. (Concerne la politique de l'eau)
7-07	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
7-08	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
Bilan : Le projet de PLU est compatible avec l'orientation fondamentale n°7.		

OF n°8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		**Articulation de l'opération avec les objectifs**
A. Agir sur les capacités d'écoulement		
8-01	Préserver les champs d'expansion des crues	Le projet de PLU intègre les éléments du PPRN, dans la mesure où il constitue une servitude d'utilité publique.
8-02	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
8-03	Éviter les remblais en zones inondables	
8-04	Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
8-05	Limiter le ruissellement à la source	Le règlement du PLU prévoit que doivent être gérées les eaux pluviales (infiltration ou rétention avec débit de fuite) pour les nouvelles constructions.
8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
8-07	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui	*Sans objet*.

OF n°8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		Articulation de l'opération avec les objectifs
	permettent de réduire les crues et les submersions marines	
8-08	Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
8-09	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
B. Prendre en compte les risques torrentiels		
8-10	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	*Sans objet*.
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
8-11	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	*Sans objet*. (La commune n'est pas située en zone littorale)
8-12	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	
Bilan : Le projet de PLU est compatible avec l'orientation fondamentale n°8.		

Conclusion : Le projet de PLU est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, dans le sens où il intègre des mesures de préservation des milieux aquatiques et des zones humides du territoire, tout en prenant en compte le risque d'inondation.

8.5 Avec le SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes

Définition du SRCE :

La Trame Verte et Bleue représente un des projets phares du Grenelle de l'Environnement : elle offre l'opportunité de donner un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue l'outil régional de sa mise en œuvre (*source* : trameverteetbleue.fr, 2014).

Selon le SRCE, la Trame verte et bleue s'intéresse aux échanges nécessaires avec des espaces, pouvant abriter aussi une biodiversité plus ordinaire tout aussi indispensable à leur bon fonctionnement et leur pérennité. L'objectif est de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements (usage des sols, évolution du climat).

Au regard du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue, "les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces".

En parallèle, "les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers" (source : DREAL LR, 2014).

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est concernée par le SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes, approuvé par l'arrêté du 16 juillet 2014.

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Orientation n°1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets

→ Analyse de la compatibilité avec cet objectif : Le document graphique du PADD indique le corridor écologique identifié au SCOT, tandis que l'objectif n°5 mentionne explicitement « Protéger les continuités écologiques en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels ».

La trame verte mise en évidence à l'échelle intercommunale est préservée puisque le corridor est classé en zone A et N. De plus, certaines petites continuités bocagères du territoire (haies) sont protégées au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme.

De plus, le zonage ne prévoit aucune urbanisation sur les secteurs à forts enjeux environnementaux tels que les réservoirs de biodiversité que constituent les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I. Il intègre par ailleurs toutes les zones humides du territoire pour les protéger, avec un indice -zh (A-zh, N-zh), où le règlement interdit tout travaux pouvant les mettre en péril.

Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Sans objet (Aucun point de conflit particulier n'est identifié sur la commune concernant la trame verte et bleue).

Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

→ Analyse de la compatibilité avec cet objectif : L'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers sur la commune est préservé, dans la mesure où les zones A représentent environ 534 ha (32,7 % de la surface communale) et les zones N environ 1075 ha (65,70 % de la surface communale).

Orientation n°4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE

Sans objet (cette orientation décline les modalités de suivi de cette mise en œuvre et le dispositif d'accompagnement nécessaire).

Orientation n°5. Améliorer la connaissance

Sans objet (cette orientation définit les moyens à mettre en œuvre pour la connaissance de la trame verte et bleue).

Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

→ Analyse de la compatibilité avec cet objectif : Le projet de PLU limite fortement les extensions urbaines avec seulement 0,61 ha pour l'OAP du chef-lieu (soit 0,04 % du territoire communal). L'OAP de Brognin n'est pas comptée dans la mesure où il s'agit d'une urbanisation de dent creuse.

De plus, aucune zone Natura 2000, réservoir de biodiversité, n'est impactée par la mise en œuvre du PLU.

Enfin, l'utilisation des énergies renouvelables est encouragée pour les nouvelles constructions au sein des OAP.

Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Sans objet (la commune ne fait pas partie des secteurs prioritaires définis par le SRCE).

Conclusion : Le projet de PLU est compatible avec le SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes, dans le sens où il intègre la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, en consacrant 98,4 % du zonage au zones A et N, en n'impactant aucun réservoir de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type I), en maintenant la trame verte et bleue et en renforçant la protection des zones humides identifiées sur le territoire.

8.6 Avec le SRCAE de l'ancienne région Rhône-Alpes

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite «loi Grenelle II», a institué deux nouveaux types de schémas, complémentaires, afin de faciliter et de planifier le développement des énergies renouvelables :

- Les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) :

  Arrêtés par le préfet de région, après approbation du conseil régional, ils fixent pour chaque région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.

- Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) :

  Ces schémas sont basés sur les objectifs fixés par les SRCAE. Ils doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité (GRD) concernés, dans un délai de six mois suivant l'approbation des SRCAE.

Les S3REnr comportent essentiellement :

- les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte des objectifs des SRCAE, en distinguant la création de nouveaux ouvrages et le renforcement des ouvrages existants;
- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage);
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Le SRCAE de l'ancienne région Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il détermine un certain nombre d'orientations permettant notamment d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.

Des grandes orientations transversales et structurantes, ainsi que des orientations par secteurs d'activité, ont été définies pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE et garantir la cohérence régionale des actions engagées. Les éléments en gras sont ceux ayant un lien avec le projet de PLU et font l'objet d'une analyse succincte de la compatibilité entre les 2 plans.

Les orientations structurantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région
- Lutter contre la précarité énergétique
- **Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables**
- Former aux métiers de la société post-carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines

Les orientations sectorielles :

- **Urbanisme** et transport :
    - **Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires**
      → Le PADD, dans son objectif n°5, concourt à réduire les émissions de gaz à effet de serre en affirmant la volonté de « valoriser les ressources énergétiques renouvelables ». De plus, pour les constructions nouvelles, le règlement des différentes zones incite à favoriser les principes bioclimatiques, c'est-à-dire une orientation des bâtiments et un agencement des pièces de manière à optimiser le chauffage et la climatisation naturelle afin de limiter les consommations énergétiques et, indirectement, réduire les impacts sur le climat.
    - Préparer la mobilité de demain tout en préservant la qualité de l'air
    - Optimiser le transport de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
    - Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
- Bâtiment :
    - Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
    - Construire de façon exemplaire
- Industrie :
    - Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
    - Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel
    - Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
- **Agriculture** :
    - Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
    - **Promouvoir une agriculture** et une sylviculture **durables**
      → L'objectif n°6 du PADD encourage les modes de productions agricoles raisonnés ou biologiques
- Tourisme :
    - Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
- **Offre énergétique** :
    - Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
    - Assurer le développement soutenu, maitrisé et de qualité de la filière éolienne
    - Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
    - Développer le bois-énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
    - Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
    - Faire le pari du solaire thermique
    - **Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain**
      → Le règlement du PLU permet les dispositifs pour les énergies renouvelables : « Les installations énergétiques solaires doivent être intégrés dans le plan de la toiture »
    - Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
    - Développer une filière géothermie de qualité
    - Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande

- Augmenter les capacités de stockage de l'électricité

Les orientations transversales

- Qualité de l'air :
  - Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire
  - Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire
  - Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision
  - Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins
  - Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
  - Accroitre la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions
- Adaptation :
  - Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales
  - Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme
  - Améliorer et diffuser la connaissance des effets du changement climatique pour notre région

Conclusion : En incitant l'utilisation des énergies renouvelables et en promouvant une agriculture raisonnée sur son territoire, le projet de PLU est compatible avec les orientations du SRCAE de l'ancienne région Rhône-Alpes.

9 RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un résumé non technique, qui a pour but de traduire les éléments exposés dans l'ensemble des documents sous une forme concise et compréhensible par tous.

9.1 Etat initial de l'environnement

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses
Climat	Le climat de Saint-Germain-les-Paroisses est de type semi-continental, avec des températures moyennes mensuelles variant entre 2,8 et 21,5°C. Les étés sont chauds et les précipitations sont assez bien réparties dans l'année (1181,6 mm/an). L'ensoleillement est légèrement inférieur à la moyenne nationale avec 1881 h/an.	La commune est globalement protégée des flux d'ouest par les premiers reliefs du Bugey, qui peuvent constituer un obstacle pour les perturbations.	Du fait du contexte topographique du Bas-Bugey, il est assez fréquent que la commune soit sous le brouillard, en particulier en période anticyclonique hivernale, avec l'installation d'une mer de nuages en provenance de la Plaine de l'Ain et/ou du Nord-Isère.
Géologie	La géologie de Saint-Germain-les-Paroisses est dominée par les formations calcaires, la commune est située dans la partie septentrionale du Jura. Sur ces couches anciennes reposent des dépôts récents, postérieurs à la dernière glaciation. On retrouve en effet de nombreux dépôts morainiques, des alluvions et des éboulis. Ces derniers tapissent d'ailleurs une grande partie du flanc oriental de la montagne d'Innimond.	La diversité géologique façonne une multitude de paysages sur la commune. Elle est à l'origine de ressources exploitées pour l'eau potable.	Le contexte géologique et topographique peut être à l'origine d'instabilité des terrains : retrait-gonflement des argiles, éboulements, etc.
Eaux souterraines	Le domaine karstique est le principal aquifère de la commune, en raison de la nature calcaire du territoire. Ce système est localement assez mal connu, mais il permet d'alimenter quelques sources, utilisées pour l'alimentation en eau potable. Près des cours d'eau, des formations alluvionnaires se sont	La circulation d'eau souterraine constitue une ressource pour l'alimentation en eau potable.	Les ressources d'origine karstique sont vulnérables aux pollutions sur leur bassin versant.

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses
	développées.		
Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau	Sur le plan des documents cadre de la gestion de l'eau, la commune de Saint-Germain-les-Paroisses n'est concernée que par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Celui-ci identifie 2 masses d'eau superficielles (l'Agnin et le ruisseau d'Armaille) et 2 masses d'eau souterraine (calcaires et marnes jurassiques Haut-Jura et Bugey-BV Ain et Rhône, et formations variées de l'avant-pays savoyard dans BV du Rhône). Ces masses d'eau présentent une bonne qualité.	-	-
Milieux naturels et biodiversité	La commune de Saint-Germain-les-Paroisses présente une exceptionnelle richesse en matière de biodiversité, comme l'atteste la présence d'une zone Natura 2000, 8 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 8 zones humides, 5 tourbières. Elle s'explique par la multitude d'habitats présents sur le territoire : forêts, marais, cours d'eau, pâturage…qui permettent l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces. Plusieurs corridors écologiques sont identifiés sur la commune.	La commune présente une grande richesse en matière de biodiversité et une variété de milieux.	Certaines zones à forte valeur écologique sont en interface avec des secteurs urbanisés (Appregnin et Brognin notamment) et peuvent être soumises à la pression foncière. Il conviendra de prendre en compte leur préservation dans le cadre du PLU.
Paysage	La commune de Saint-Germain-les-Paroisses présente un paysage typique de ceux rencontrés dans le Bas-Bugey, alternant entre collines, montagnes, pâturages, dans lesquels les hameaux et bourgs s'insèrent globalement de façon harmonieuse, à l'exception des hameaux où l'habitat récent côtoie les bâtiments à l'architecture traditionnelle, où une certaine rupture est à noter (cas de Brognin en particulier). Le hameau du Trappon s'est	La commune bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, de par sa diversité des paysages.	Les nouvelles habitations côtoient le bâti traditionnel, ce qui crée une certaine rupture d'harmonie sur certains secteurs.

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses
	d'ailleurs intégralement développé au cours du siècle dernier. En termes d'occupation des sols, la forêt domine largement, avec un recouvrement des deux tiers du territoire. Ces dernières années, elle a localement souffert de la pyrale du buis. La larve de ce papillon a détruit de nombreux hectares de buis, qui se traduisent dans le paysage (zones marron, desséchées). Depuis le milieu du 20ème siècle, les zones urbanisées ont peu évolué. Seuls les hameaux de Brognin et de Trappon ont vu une progression significative du nombre d'habitations.		
Risques naturels et technologiques	La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 4/06/2002 qui caractérise différents types de phénomènes : les inondations, les crues torrentielles, les zones marécageuses, les ruissellements de versant et les ravinements ainsi que les chutes de blocs. A l'exception de Brognin, tous les hameaux présentent au moins un aléa de niveau faible à fort, notamment les abords de cours d'eau (comme à Cessieux ou au Trappon) et les habitations en pied de falaise (comme au bourg de Saint-Germain). Ces aléas ont été traduits dans une cartographie réglementaire qui délimite les zones inconstructibles (zone rouge) et les zones constructibles sous conditions (zone bleue).	Les différents aléas sur la commune ont été précisément cartographiés et constituent un outil d'aide à la décision pour l'élaboration d'un projet communal.	La majeure partie des hameaux est concernée par un zonage du PPR, qui limite les possibilités d'extensions au regard des risques recensés.
	<u>Eau potable</u> : La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est alimentée par 3	Les ressources en eau potable sont globalement	La vulnérabilité de la source de la Touvière (pollutions

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses
	sources : Cocon, Sillieu et la Touvière. Pour cette dernière, du fait de sa vulnérabilité et des pollutions bactériologiques récurrentes, elle a été abandonnée en 2019. Les deux autres ressources seront suffisantes pour alimenter les 261 abonnés (chiffre de 2015), en veillant toutefois à réduire les fuites sur le réseau du chef-lieu, car en étiage sévère, l'eau pourrait manquer. Ces différentes ressources disposent toutes de périmètres de protection. Eaux usées : Excepté les hameaux du Trappon et d'Essieux, ainsi que quelques habitations isolées, la commune dispose d'un réseau d'eaux usées qui dirigent les effluents vers la station d'épuration communale, d'une capacité de 550 équivalent habitants.	suffisantes, même si les périodes de sécheresse prolongée menacent certaines ressources.	bactériologiques chroniques du fait des activités agricoles dans le bassin versant et du contexte karstique) a conduit à arrêter les prélèvements pour l'alimentation en eau potable en 2019. Le schéma directeur a mis en évidence la présence de fuites sur le réseau d'eau potable du chef-lieu.
Déchets, pollution et nuisances	La collecte et la gestion des déchets sont organisées au niveau de la communauté de communes Bugey Sud avec des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, installés depuis l'automne 2017 pour remplacer le ramassage en porte à porte. Outre ces éléments, il n'y a pas d'anciennes installations ayant pu porter atteinte à la qualité des sols. On notera une ancienne décharge à l'écart du hameau du Trappon, sans gêne particulière sur l'habitat et son extension potentielle. La qualité de l'air est plutôt bonne, du fait du faible trafic et de l'absence d'activité polluante. Il en est de même pour l'acoustique, la commune se situe dans une zone calme.	Une gestion des ordures ménagères structurée à l'échelle intercommunale. Bonne qualité générale de l'air. Pas de nuisances acoustiques (faible circulation sur les routes, pas d'activité nuisante).	Une ancienne décharge d'ordures ménagères mais à l'écart des zones urbanisées.

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses
Potentialités en énergies renouvelables	Au niveau des énergies renouvelables, les filières à privilégier sont celles liées au solaire, grâce au bon taux d'ensoleillement. La mise en place d'éolien est à éviter, afin de préserver la qualité paysagère de la commune.	Un bon ensoleillement favorable aux énergies solaires.	Une faible connaissance concernant les aquifères locaux mais à priori peu favorables à la géothermie.

9.2 Analyse des incidences

9.2.1 Les incidences positives

La mise en œuvre du PLU présente de nombreux impacts positifs pour l'environnement.

Sur le plan du **climat**, il encourage à l'utilisation des énergies renouvelables, notamment pour les nouvelles constructions au sein des OAP, en préconisant également l'insertion bioclimatique des futurs bâtiments.

Au niveau de la **topographie**, le règlement précise que les nouvelles constructions doivent s'adapter au relief du terrain et que tout bouleversement important du relief naturel est interdit.

Concernant les **eaux superficielles et souterraines**, l'objectif visant à encourager les modes de productions agricoles raisonnés ou biologiques contribue à préserver la qualité des eaux du territoire, en limitant le transfert des produits phytosanitaires vers les différents cours d'eau et nappes phréatiques. De plus, l'obligation de raccordement au réseau d'eaux usées ou de la mise en place d'un système d'assainissement individuel pour les nouvelles constructions permet de préserver la qualité des milieux récepteurs.

Au sujet des **milieux naturels et de la biodiversité**, le PADD met l'accent sur le maintien de la trame verte, pour son rôle aussi important pour les milieux naturels que le paysage. Il est à ce titre mentionné la préservation des continuités de haies et plus généralement des continuités écologiques, puisque le corridor identifié au SCOT fait l'objet d'une protection. Le zonage classe par ailleurs tous les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF) en zone A ou N. Pour les zones humides, la protection est renforcée puisqu'un indice « -zh » est affecté au zonage sur ces secteurs. La réglementation associée interdit tous travaux pouvant remettre en cause le bon fonctionnement et la pérennité de ces espaces.

Pour le **paysage**, un objectif entier du PADD est consacré à la préservation de la qualité paysagère de Saint-Germain-les-Paroisses, pour conserver un cadre de vie rural, en assurant un équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles. De plus, 98,4 % du zonage communal est dédié aux zones A et N qui contribuent à la mosaïque paysagère du territoire. Une préservation de certains murs et bâtis traditionnels, ainsi que des haies structurantes, est réglementairement assurée par l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Concernant les **risques naturels**, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) depuis 2002. Outre la connaissance plus précise des risques encourus sur la commune, ce document s'impose comme servitude d'utilité publique au PLU, lequel doit respecter les zonages réglementaires définis par le PPRN. Les zones rouges sont par conséquent inconstructibles, tandis que les secteurs en zones bleues doivent se référer au règlement du PPRN. Par ailleurs, le PLU

impose une gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions, limitant ainsi l'aggravation du risque inondation pour les biens et les personnes en aval.

Sur le plan des **réseaux** et des **ressources**, le projet de PLU encourage à faire perdurer les bonnes pratiques agricoles existantes qui limitent les rejets de produits phytosanitaires dans les sols et les milieux aquatiques, préservant ainsi les ressources. De plus, tous les périmètres de protection de captage d'eau potable sur le territoire communal sont classés soit en zone N, soit en zone A. Rappelons qu'à l'intérieur de ces zones, doivent être respectées les règles d'usage définies dans les arrêtés de DUP.

Au niveau des **déchets**, **pollutions** et **nuisances**, en précisant que la commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale de type zone d'activité ou zone commerciale, le PADD permet de limiter les nuisances de diverses natures. Pour les zones habitées U et Uv, le règlement interdit les installations classées, sources potentielles de nuisances pour le voisinage.

9.2.2 Les incidences négatives

Les incidences négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement demeurent relativement marginales et liées à la croissance démographique naturelle, estimée à +40/45 hab. pour la prochaine décennie ne prenant un taux annuel de 1% conformément au SCOT. Il s'agit d'augmentation des **ressources** telles que **l'eau potable**, ainsi que des rejets d'**eaux usées** été de **déchets**.

Par ailleurs, l'urbanisation des 2 secteurs définis dans les OAP du chef-lieu et de Brognin ne montre pas d'incidence particulière sur l'environnement, dans le sens où il a été recherché une optimisation de la consommation d'espace naturel ou agricole, en préservant les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental.

9.3 Justification du choix de projet retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Comme il a été exposé précédemment, le projet de PLU de Saint-Germain-les-Paroisses a intégré les différents enjeux environnementaux du territoire, pour concilier développement de la commune et préservation de l'environnement et du cadre de vie. Ils sont présentés ci-après :

- **Milieux naturels :**
    - **Trame verte et bleue** : le corridor principal, identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ancienne région Rhône-Alpes et traduit dans le SCOT du Bugey, est classé en zone A ou N. Il en est de même pour le corridor mis en évidence dans le cadre du diagnostic, entre la zone du marais de Brognin et celle du lac d'Armaille. Les continuités écologiques secondaires du territoire font par ailleurs l'objet d'une volonté de préservation dans le cadre du PADD, avec notamment l'identification de haies à protéger.
    - Les **secteurs naturels les plus sensibles**, tels que le patchwork de la zone **Natura 2000** les **zones humides** inventoriées et les **ZNIEFF de type I**, sont tous **classés soit en zone N, soit en zone A**. Aucune extension d'urbanisation n'est prévue sur ces espaces.
    - **L'étalement urbain** a été limité au **strict nécessaire**, en privilégiant les nouvelles habitations possibles soit par urbanisation des dents creuses (cas de Brognin), soit en continuité de l'existant (cas du chef-lieu). L'objectif étant de ne pas **altérer les**

espaces naturels et agricoles du territoire, favorables au cycle de vie des différentes espèces animales et végétales.

- **Paysage :**
    - Afin de **préserver l'identité** et le caractère propre à la commune, le projet de PLU intègre de nombreux éléments en faveur du paysage, tels que la **protection des bâtiments remarquables,** la volonté d'un **maintien d'une activité agricole** avec des pratiques raisonnées, la **limitation de l'étalement urbain**, la préservation des éléments du paysage de proximité (jardins et parcs, haies, cônes de vue, murs, arbres isolés) et la mise en place des **zones A et N à hauteur de 98,4 % du territoire** communal.
- **Ressources en eau :**
    - Les **différents captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés** sur la commune sont tous situés en **zone naturelle N ou agricole A**. De plus, l'encouragement aux pratiques agricoles raisonnées (sans produits phytosanitaires) concourt à préserver la ressource.
- **Risques naturels :**
    - **La délimitation du zonage a été réalisée de manière à ce qu'aucune zone urbaine U ne soit concernée par une zone rouge du PPRN.** Certaines parties de hameaux sont concernées par des zones bleues ou des prescriptions particulières s'appliquent

9.4 Évaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils abritent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est concernée par le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey », qui s'organise en une série de zones discontinues sur une surface d'environ 199 ha sur le territoire communal (soit 12 %).

Le site Natura 2000 se justifie par la richesse et la qualité des habitats présents sur le secteur, notamment ceux inféodés aux milieux marécageux et les pelouses sèches. Ces habitats hébergent une faune et une flore riches, notamment les chauves-souris.

La quasi-totalité du zonage classe les sites Natura 2000 en zone A ou N, ce qui contribue à leur préservation.

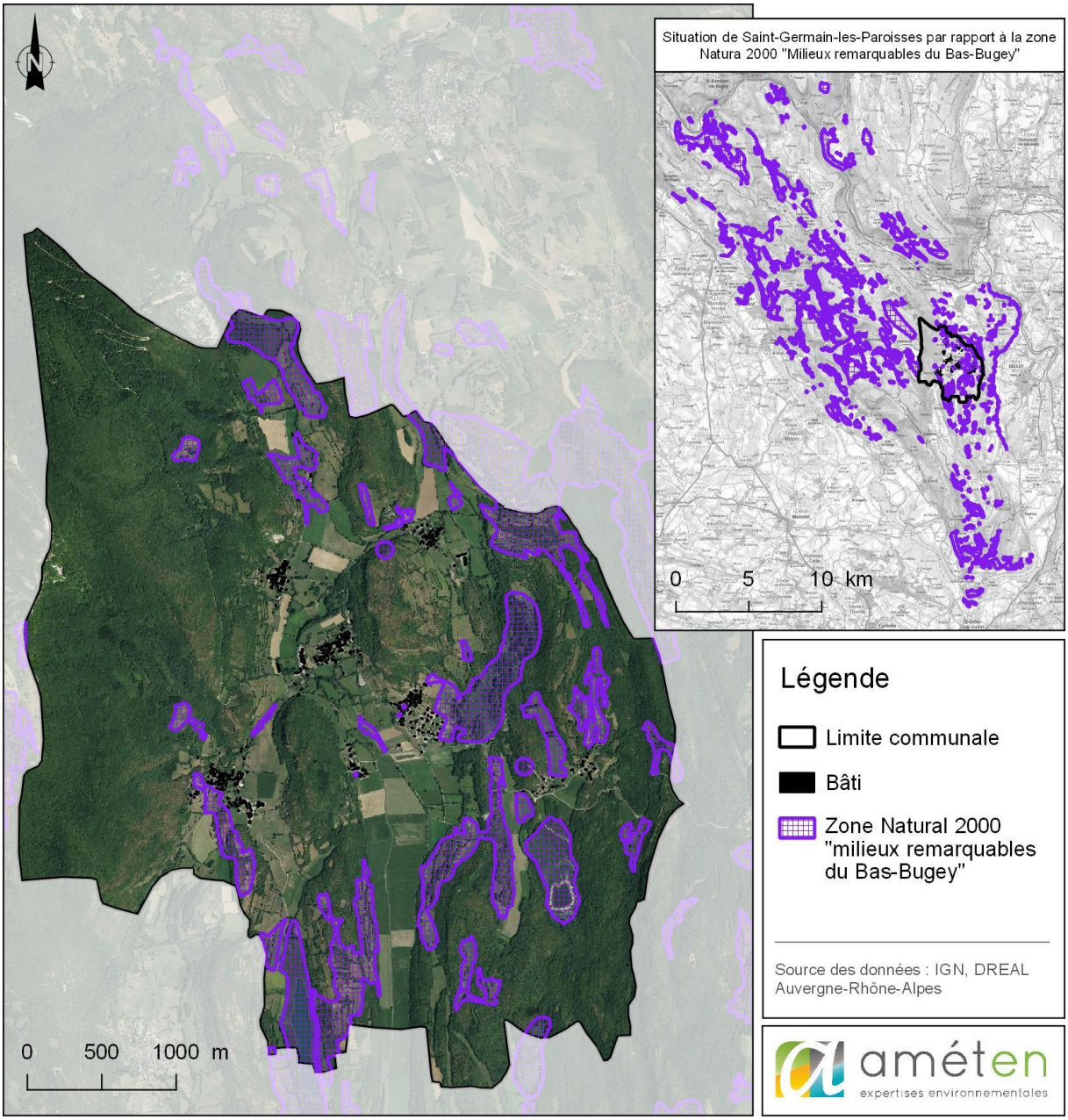


Figure 17 : Site Natura 2000 des milieux remarquables du Bas-Bugey sur le territoire communal

La mise en œuvre du projet de PLU, par ses caractéristiques, ne présente aucune incidence significative sur le site Natura 2000 « milieux remarquables du Bas-Bugey ».

9.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'élaboration du PLU de Saint-Germain-les-Paroisses a fait l'objet d'un processus itératif entre les différents acteurs afin de concilier les besoins de développement urbain et prise en compte de l'environnement au sens large (milieux naturels, risques, paysage, etc), pour aboutir au document tel que présenté à l'enquête.

Eviter	La limitation des extensions urbaines constitue indirectement une mesure d'évitement de la consommation d'espace naturel et agricole au-delà des zones habitées. On retiendra au final qu'une seule véritable extension liée à la mise en œuvre du plan : l'OAP du chef-lieu (0,61 ha). En effet, l'OAP de Brognin (0,47 ha) consiste en une urbanisation d'une dent creuse. Toutes les zones environnementales sensibles (Natura 2000, ZNIEFF de type I et zones humides) sont classées en zone A ou N, favorables à leur préservation. Pour les zones humides, un renforcement de leur protection est prévu dans le zonage et le règlement, par l'indice -zh et une interdiction de tous travaux pouvant compromettre le maintien de la bonne qualité de ces milieux. Certaines haies bocagères, jouant un rôle paysager et de corridor écologique, sont protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Réduire	La gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les constructions nouvelles, par l'intermédiaire de bassins de rétention ou d'infiltration permet de réduire le risque d'inondation en aval.
Compenser	En l'absence d'impacts résiduels sur l'environnement, le projet de PLU ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

9.6 Indicateurs de suivi

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme devra être suivie puis évaluée.

Le chapitre suivant dresse une série d'indicateurs ciblés pour les principales thématiques où un enjeu a été identifié.

Thématique	Indicateur	Source ?	Qualitatif / quantitatif ?	Echéance – court, moyen, long terme
Climat / énergies renouvelables	Nombre de permis de construire accordés intégrant un dispositif photovoltaïque par rapport au nombre total	Mairie	Quantitatif	Moyen
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des cours d'eau	Agence de l'Eau, Conseil Départemental de l'Ain	Qualitatif	Long terme

Thématique	Indicateur	Source ?	Qualitatif / quantitatif ?	Echéance – court, moyen, long terme
Réseaux	Quantité d'eau prélevée annuellement pour l'eau potable	Commune	Quantitatif	Court
	Volume d'eau potable consommé par habitant et par an	Commune	Quantitatif	Court
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune	Quantitatif	Moyen
	Rapport du nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration sur le nombre d'habitants en assainissement non collectif	Commune	Quantitatif	Moyen
	Pourcentage de conformité des systèmes d'assainissement non collectif	SPANC	Quantitatif	Moyen
	Évolution du rendement des systèmes de traitement	Commune	Quantitatif	Moyen
	Linéaire de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales…	Commune	Quantitatif	Moyen
Milieux naturels et biodiversité	Consommation d'espaces naturels	Commune	Quantitatif	Moyen à long
	Etat de conservation des habitats de la zone Natura 2000	Bureau d'étude / Conservatoire des Espaces Naturels	Qualitatif	Moyen à long
Paysage	Qualité du paysage	Commune et habitants	Qualitatif	Moyen à long
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l'existant	Bureau d'étude, habitants, commune	Qualitatif	Moyen à long

Thématique	Indicateur	Source ?	Qualitatif / quantitatif ?	Echéance – court, moyen, long terme
	Évolution de l'occupation des sols et de la dynamique d'urbanisation	Bureau d'étude, commune	Qualitatif	Moyen à long
Risques	Nombre, types, caractéristiques et emprises des événements (mouvement de terrain, inondation…)	Commune, services de l'Etat	Quantitatif	Moyen
Déchets, nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	Communauté de Communes Bugey Sud	Quantitatif	Court
	Nombre de points d'apport volontaire	Communauté de Communes Bugey Sud	Quantitatif	Court
	Part du recyclage	Communauté de Communes Bugey Sud	Quantitatif	Court
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l'origine de la nuisance)	Commune	Quantitatif et qualitatif	Moyen

9.7 Compatibilité avec les plans et programmes

Le projet de PLU, par ses orientations politiques et sa réglementation, est compatible avec les principaux plans et programmes de portée supérieure suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bugey,
- La Loi Montagne,
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de saint-Germain-les-Paroisses,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Rhône-Alpes,
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).